

ÉVÉNEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTÉ

pendant le mois de Septembre 1960

NOTE D'INFORMATION

V^{ème} Année

N° 6

Octobre 1960

S O M M A I R E	
	Pages
XIII. CONGRES INTERNATIONAL DE MEDECINE DU TRAVAIL	2 - 5
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	6 - 42
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	43 - 53

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

H A U T E A U T O R I T É

Direction Générale

Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion

ÉVÉNEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTÉ

pendant le mois de Septembre 1960

NOTE D'INFORMATION

V^{ème} Année

N° 6

Octobre 1960

SOMMAIRE	
	Pages
XIII. CONGRES INTERNATIONAL DE MEDECINE DU TRAVAIL	2 - 5
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	6 - 42
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	43 - 53

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Direction Générale

Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion

Toute demande d'envoi de la NOTE D'INFORMATION
doit être adressée au
Service de Documentation de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
LUXEMBOURG

XIIIème CONGRES INTERNATIONAL DE MEDECINE DU TRAVAIL

Le XIIIème Congrès qu'organisait la Commission Permanente pour la Médecine du Travail (1) a eu lieu à New-York, du 25 au 29 Juillet 1960.

On trouvera ci-dessous quelques extraits des notes d'un fonctionnaire de la Direction Générale "Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion" qui a participé à ce Congrès, parmi des spécialistes venus de quarante-deux pays et des représentants du Bureau International du Travail et de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Plusieurs membres des différentes commissions qui conseillent la Haute Autorité sur les recherches au financement desquelles elle contribue ont également participé au Congrès : MM. BURGER, LEHMANN, SADOUL, VIGLIANI et ZORN; ainsi que M. le Docteur ROGAN, observateur du Royaume-Uni auprès du Comité de Recherches "Hygiène et Médecine du Travail" .

M. LEHMANN (Allemagne) fait état des nouvelles recherches entreprises à l'Institut de Dortmund (2). Il indique que, dans toute la mesure du possible, il ne faut pas réglementer d'autorité l'organisation des pauses de courte durée mais éduquer l'ouvrier à prendre conscience de moment où son organisme doit en bénéficier.

MM. MACKWORTH et THOMAS (Canada) ont étudié la vigilance. Des défaillances de la vigilance sont responsables d'une mauvaise qualité du travail et, aussi, d'accidents. Il y a donc intérêt à pouvoir objectiver la vigilance. MM. MACKWORTH et THOMAS ont inventé un appareil cinématographique extrêmement ingénieux qui est couplé avec un casque porté par le sujet observé. Cet appareil enregistre constamment les mouvements des yeux et les mouvements de la tête pendant le processus du travail. Les auteurs ont constaté que la vigilance se décompose en deux opérations: la première consiste à regarder autour de soi dans un but de surveillance (mouvements de la tête); la seconde est une opération d'analyse attentive sur l'objet intéressant - et elle nécessite la fixation du regard.

(1) La Commission Permanente pour la Médecine du Travail fut fondée en 1906, à Milan, par un groupe de personnalités qui avaient pris conscience de la nécessité de développer les études sur le travail de l'homme en liaison avec les nouvelles techniques industrielles. Les fondateurs étaient convaincus que le développement de ces études exigeait un échange régulier d'informations et d'expériences au niveau international. Le Secrétaire-Général de la Commission Permanente est actuellement M. le Professeur VIGLIANI.

(2) Voir ci-dessous, p. 19 - troisième alinéa.

M. SCHMIDTKE (Allemagne) s'est penché sur les moyens de diminuer la fatigue dans les travaux automatisés. Il a pu distinguer trois formes de ces travaux: le travail qui exige une attention permanente pendant de longues heures et qui est entrecoupé par certaines actions importantes (c'est le cas des surveillants des laminoirs automatisés); le travail exigeant une attention minutieuse, mais pendant des périodes de courte durée; le travail exigeant une surveillance continue mais qui n'entraîne pas la nécessité d'intervenir par des actions particulières. Il convient de s'intéresser tout particulièrement aux formes de travail dans lesquelles une attention soutenue pendant de longues périodes est exigée. Elles mettent en effet le travailleur dans l'obligation de mobiliser un effort compensateur d'une manière quasi continue. Des expériences ont prouvé que des pauses intercalées sont particulièrement bienfaisantes.

M. BURGER (Pays-Bas) expose que les recommandations relatives à l'adaptation de l'ouvrier aux méthodes modernes de travail seront toujours favorablement accueillies par les directions d'entreprises.

M. ZORN (Allemagne) signale que l'oxycarbonisme chronique ne lui semble pas pouvoir être considéré comme une individualité clinique.

MM. BELDING et HATCH (U.S.A.) font connaître des données récentes relatives au travail à la chaleur. L'accoutumance à la chaleur a pour effet d'abaisser la température cutanée au seuil de sudation. Il convient d'organiser le travail de manière à prévenir des élévations de la température corporelle. Ces élévations de température occasionnent, en effet, une fatigue qui ne disparaît que lentement.

MM. BROUHA, SMITH, STOPPS et MAXFIELD (U.S.A.) présentent des remarques nouvelles à propos de la méthode des courbes de pulsation, qu'ils utilisent systématiquement pour mesurer les contraintes du travail et les effets de la récupération. Cette méthode leur paraît particulièrement commode pour apprécier l'efficacité des pauses - par exemple, dans le travail à la chaleur.

M. WORTH (Allemagne) indique que l'insuffisance respiratoire peut survenir dans des cas relativement peu avancés de silicose. Elle est en rapport avec de la bronchite ou de l'emphysème et se manifeste par des troubles ventilatoires. Dans d'autres cas, cette insuffisance précoce est due à des alvéoles mises hors du circuit fonctionnel. Il se produit alors des troubles du rapport ventilation-perfusion avec augmentation du gradient alvéo-capillaire des gaz respiratoires.

M. PENDERGRASS (U.S.A.) précise les critères du radio-diagnostic de la pneumoconiose. Il affirme que l'exagération de la trame pulmonaire n'a aucune signification pour le diagnostic de la silicose.

MM. AHLMARK, BRUCE et NUYSTROM (Suède) ont suivi longuement le sort des ouvriers après cessation de l'exposition aux poussières. Ils concluent de leur étude que l'éloignement des ouvriers du travail empoussiéré au stade I de la silicose ne garantit pas contre une progression de la fibrose.

M. YOSHIMI (Japon) se déclare satisfait de l'emploi de l'adénosine triphosphate chez les silicotiques dont les troubles fonctionnels sont améliorés.

M. NORVIT (Suède) est d'avis que la primo-infection tuberculeuse et l'administration du BCG en cours d'exposition professionnelle aux poussières peuvent avoir des conséquences défavorables sur l'épuration pulmonaire. (J'ai attiré l'attention de M. NORVIT sur les observations très amples recueillies par le Dr HUYSSSEN au sujet de la vaccination préventive au BCG en Lorraine).

MM. ROGAN et RAE (Grande-Bretagne) se sont livrés à une vaste enquête sur les troubles respiratoires chez les mineurs de houille. Ils ont observé un parallélisme entre les courbes de la fonction respiratoire chez les mineurs silicotiques et l'âge professionnel. Ce parallélisme fait penser à l'existence d'un dénominateur commun; à savoir, l'inhalation de poussières.

MM. ANDERSON, HAMILTON et DOSSNEEF (U.S.A.) ont comparé l'image radiologique des mineurs de charbon occupés au chargement du charbon au front de taille avec l'image des mineurs occupés au transport sur rail. Le premier groupe a inhalé pendant de nombreuses années une poussière de charbon pauvre en silice. Le second a, par contre, inhalé une poussière riche en silice, car le sable riche en silice était employé pour les besoins du roulage. Le premier groupe a présenté des images discrètes en "pinhead" et le second des images nodulaires. Le rapport avec la silice inhalée se reflète par conséquent dans les images.

M. VALENTIN (Allemagne) estime que l'ergospirographie demeure un moyen précieux pour évaluer la capacité fonctionnelle des mineurs.

M. BREITENECKER (Autriche) montre la valeur de la microradiographie pour l'identification des inclusions siliceuses ou métalliques dans des coupes histologiques.

M. LUTZ (U.S.A.) préconise l'immunisation active de tout le personnel contre le tétanos, comme cela est pratiqué progressivement à la General Motor Corporation.

o o

Il existe dans les conceptions et les méthodes des différents pays des divergences qui sont un argument de plus pour inciter les organisations internationales et les Communautés Européennes à organiser la collaboration et à susciter toutes les initiatives pouvant aboutir à une unification des vues sur les problèmes intéressant la médecine du travail.

La classification des pneumoconioses suscite un grand intérêt. Mais, si les experts reconnaissent en général la valeur de la collection de radiographies "standard" réunie par le B.I.T., plusieurs d'entre eux souhaitent que certains clichés modèles soient remplacés par d'autres clichés plus typiques.

En ce qui concerne l'Hygiène Industrielle, un accord sur les valeurs maxima admissibles des nuisances se heurte à des difficultés. Les valeurs indiquées par les participants russes sont plus sévères que les valeurs des experts des Etats-Unis. Les experts russes utilisent comme critères d'intoxication des critères basés sur la conception pavlovienne, alors que les experts américains prennent comme base les résultats des observations chez l'animal et l'homme.

L'organisation et le fonctionnement des services médicaux du travail sont réalisés selon des principes différents. Rares sont les pays qui, comme la France et les Pays-Bas, ont rendu obligatoires les services médicaux d'entreprises. La protection de la main-d'oeuvre dans les petites entreprises est en général encore mal assurée et, à ce sujet, l'organisation italienne a été favorablement appréciée. Plusieurs orateurs ont souligné que le nombre des médecins du travail était insuffisant dans de nombreux pays.

La formation et le perfectionnement des médecins du travail présentent aussi des divergences notables. En U.R.S.S. et aux U.S.A., les hygiénistes industriels jouent un rôle plus considérable qu'en Europe, où la surveillance de l'ambiance du travail est généralement assurée par des médecins ayant surtout reçu une formation clinique. En U.R.S.S., les médecins hygiénistes industriels sont formés à leur future tâche dès leur entrée à l'Université et les études cliniques sont moins poussées. La durée totale des études consacrées par un diplôme d'hygiéniste industriel est de six années en Russie.

Les programmes d'enseignement de la médecine du travail sont loin d'être harmonisés. Aux U.S.A., les études ergonomiques ne paraissent pas encore avoir atteint le maximum d'épanouissement.

L'inspection médicale du travail est également organisée très différemment. Aux Etats-Unis, les médecins des 76 Unités d'Hygiène sont plutôt des conseillers des entreprises. Au Japon, il n'y a pas de médecins inspecteurs du travail. En Europe, la fonction existe mais les pouvoirs qui y sont attachés sont différents d'un pays à l'autre.

o o

J'ai visité l'Institut de Médecine Industrielle du Belle-Vue Medical Center.

Cet Institut, situé sur les bords de l'Eastman-River dans l'île de Manhattan, poursuit des recherches sur différentes nuisances, avec un équipement hors pair.

Il dispense également des cours de perfectionnement de médecine du travail.

Ces cours durent deux mois et comportent l'enseignement, non seulement de la médecine préventive, de la pathologie professionnelle et de l'hygiène, mais encore de la pratique administrative de la médecine du travail. On a reconnu, en effet, que la médecine du travail rendait nécessaires des relations constantes avec les praticiens, les institutions de bienfaisance, les services ministériels, etc...

Des cours spéciaux très approfondis sont organisés, pour un nombre restreint d'auditeurs, sur certains sujets, tels que la toxicologie industrielle et l'air pollution.

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES
PAYS DE LA COMMUNAUTE

REPUBLIQUE FEDERALE

Situation générale dans les charbonnages -
Situation de l'emploi dans les charbonnages -
Mines de lignite - mines de fer -
Sidérurgie, y compris laminoirs et tréfileries -
Travailleurs étrangers - nouveau régime de
salaires pour les charbonnages du bassin
de la Ruhr - nouveau régime de salaires pour
les charbonnages du bassin d'Aix-la-Chapelle -
pourparlers sur les salaires dans la Sarre -
protection des jeunes travailleurs - sécurité
sociale - travail du dimanche - nouveau
bulletin syndical - évaluation du travail -
convention collective concernant les salaires
à la tâche dans les charbonnages - Accord relatif
à l'échange de stagiaires.

Situation générale dans les charbonnages

En septembre, les possibilités favorables d'écoulement pour le charbon et le coke se sont maintenues. Dans toutes les mines, l'extraction courante a été insuffisante pour satisfaire à la demande de charbon. De ce fait, le dégonflement des stocks s'est poursuivi.

Evolution des stocks au mois de septembre 1960

Jour de référence	Total	dont	
		charbon	coke
fin août 1960	12 730 000	7 359 000	5 371 000
fin septembre 1960	12 012 000	6 704 000	5 308 000
Modification :	- 718 000	- 655 000	- 63 000

Situation de l'emploi dans les charbonnages

En septembre, aucun siège d'exploitation n'a signalé des postes chômés pour manque de débouchés.

Dans les bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle et de Basse-Saxe, les effectifs ont accusé une nouvelle réduction de 2 500 unités durant le mois de septembre (3 400 en août). La régression plus faible des effectifs par rapport au mois précédent est de nature saisonnière, du fait qu'en automne les départs dans les mines au bénéfice d'autres branches économiques se font plus rares. Par ailleurs, le nouveau régime des salaires, en vigueur depuis le 1er octobre, aura également un effet favorable.

Le rendement par homme-poste au fond s'est à nouveau accru de 3 kg, atteignant ainsi 2 114 kg dans le bassin de la Ruhr, et de 38 kg, portant le total à 1 816 kg, en Basse-Saxe. Dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, il a diminué de 61 kg, tombant ainsi à 1 676 kg.

Les mines de la Rhénanie du Nord-Westphalie ont engagé en septembre 2 034 travailleurs et jeunes travailleurs. Parmi eux figuraient 240 italiens et 172 grecs. Jusqu'au 30/9/60, 694 italiens et 457 grecs ont été engagés au total dans les sièges d'exploitation. Les commissions allemandes à Vérone, Naples, Athènes et Madrid sont encore en possession d'offres d'emploi émanant des charbonnages de la Rhénanie du Nord-Westphalie et intéressant 2 769 italiens, 1 473 grecs et 100 espagnols.

Les mines de la Rhénanie du Nord-Westphalie ont demandé pour octobre 22 392 travailleurs, adultes et jeunes (mois précédent : 19 981). Ce chiffre global se décompose comme suit : 10 838 ouvriers du fond et du jour, 1 923 jeunes travailleurs, 9 143 apprentis mineurs et 488 apprentis ouvriers de métier.

Mines de lignite

Les besoins en ajusteurs, soudeurs et électriciens sont toujours très importants et urgents.

Mines de fer

Les défections dans les mines du Siegerland se sont poursuivies au cours du mois considéré. Les mines de fer de Minden ont couvert leurs besoins en ouvriers du fond en recourant aux mineurs licenciés par les charbonnages voisins de la Basse-Saxe.

Sidérurgie, y compris laminoirs et tréfileries

Dans cette branche d'industrie, la situation est caractérisée par des carnets de commandes bien étoffés dans les entreprises sidérurgiques et un afflux constant de commandes de l'intérieur et de l'étranger. Les travailleurs étrangers recrutés ont servi principalement à couvrir les besoins en main-d'oeuvre auxiliaire. La demande de travailleurs qualifiés est restée très importante en Septembre.

(Source : rapport du président du service de l'emploi du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie pour octobre 1960).

Travailleurs étrangers

Fin juillet 1960, 276 000 étrangers environ étaient occupés dans la République fédérale. Le recrutement de nouveaux travailleurs étrangers dans les différentes branches d'industrie de la République fédérale se heurte à la pénurie de logements appropriés. Dans le courant de l'année 1960, il a été recruté au total dans la République fédérale 74 700 italiens, 3 500 espagnols et 2 500 grecs.

Au début de septembre, les bureaux allemands de recrutement à l'étranger disposaient encore d'offres d'emploi pour 16 000 italiens, 7 200 espagnols et 5 600 Grecs (source : Informations officielles de l'Office fédéral (ANBA) du 26/9/1960 - N° 9).

Il est signalé de source espagnole : qu'au début de septembre la commission allemande à Madrid était saisie d'environ 3 500 demandes de travailleurs espagnols désireux de travailler en Allemagne occidentale. Au début de juin, le nombre des travailleurs espagnols se serait élevé à 600 environ et vers la fin de juillet, il aurait atteint 10 000 unités.

Des milieux bien informés à Madrid évaluent toutefois le nombre réel des espagnols travaillant dans la République fédérale à plus de 15 000.

Une entreprise allemande s'efforce d'engager des travailleurs espagnols pour le Libéria.

Diverses entreprises suisses s'efforcent également de recruter des ouvriers espagnols.

Les Pays-Bas auraient l'intention d'embaucher 400 ouvriers espagnols pour la démolition de navires mis à la ferraille.

Par suite de cette évolution, le ministère espagnol du travail n'est plus en mesure d'empêcher l'émigration des ouvriers qualifiés. Il existe évidemment une solution facile pour enrayer cette émigration, notamment en rapprochant les salaires espagnols de ceux des autres ouvriers européens. Mais en ce moment cela est néanmoins impossible.

Le ministère espagnol du travail a fait publier par toute la presse madrilène une note par laquelle l'attention des ouvriers espagnols est attirée sur les dangers de cette "émigration spontanée et clandestine", puisqu'elle ne bénéficie pas de la protection officielle des institutions espagnoles d'émigration. (Source : "L'Usine nouvelle" N° 38 du 22.9.60).

Nouveau régime de salaires dans les charbonnages du bassin de la Ruhr

L'IG-Bergbau und Energie était lié jusqu'au mois de mai 1961 par l'ancien régime de salaires. Néanmoins, des négociations se sont engagées entre le syndicat et l'association patronale des charbonnages de la Ruhr en vue de modifier le régime actuel et de relever les salaires. Ces négociations se sont terminées le 23 septembre et ont abouti aux résultats suivants :

- Il a été procédé dans le régime des salaires à 43 reclassements et à la fixation de 15 nouveaux critères d'activités. Il a été créé une catégorie professionnelle supplémentaire.
- les abattements d'âge pour les salariés de 18 et 19 ans, payés à la journée et à l'heure, ont été supprimés;
- les salaires sont augmentés de 4,5 % à partir du 1er octobre 1960;
- une nouvelle augmentation des salaires de 5 % entrera en vigueur le 1er juillet 1961;
- sur la base du salaire de mai 1960, l'augmentation du 1er octobre 1960 représente 7,45 % et celle du 1er juillet 12,82 %;
- les aides pour l'éducation des apprentis ouvriers de métier sont augmentées dans les mêmes proportions. Il en est de même pour les allocations fixes accordées au bénéfice des apprentis mineurs dans le cadre des aides à l'éducation;
- le nouveau régime de salaires pourra être dénoncé au plus tôt le 1er mars 1962 avec effet au 31 mars 1962;
- les parties à la convention collective se sont engagées à renouer les négociations relatives aux salaires si les conditions se sont modifiées par rapport à celles existant au moment de la conclusion du régime actuel.
(Source : Bulletin spécial de l'IG-Bergbau und Energie concernant le nouveau régime de salaires).

Nouveau régime de salaires pour les charbonnages du bassin d'Aix-la-Chapelle

A la fin de septembre, il a été également conclu pour le bassin houiller d'Aix-la-Chapelle un accord comportant une augmentation des salaires en deux étapes, analogue à celle accordée dans le bassin de la Ruhr. Il s'est agi également d'une augmentation de 4,5 % pour la première étape entrant en vigueur le 1.10.60.

Pourparlers sur les salaires dans la Sarre

Dans la Sarre, l'association patronale des charbonnages de la Sarre et l'IG-Bergbau und Energie ont mené des pourparlers au sujet des salaires. Ces pourparlers ont été suscités par le nouveau régime de salaires adopté dans la Ruhr. L'association patronale des charbonnages de la Sarre s'est réclamée du fait que la convention collective conclue le 19 avril 1960 ne pouvait être dénoncée au plus tôt qu'après le 31 décembre 1961. En outre, il est allégué que le nouveau régime accordé aux ouvriers mineurs de la Ruhr n'a fait que relover les salaires de ce bassin au niveau des salaires actuels des ouvriers mineurs de la Sarre.

Protection des jeunes travailleurs

Le 1.10.60, est entrée en vigueur la nouvelle loi du 9.8.60 (BGBl. I, p.560), relative à la protection des jeunes travailleurs. Une partie de la loi n'entrera en vigueur que le 1.10.61, à savoir celle concernant la surveillance sanitaire des jeunes.

Le champ d'application de cette loi est très vaste. A la différence de la loi précédente, elle englobe également les jeunes occupés comme personnel de maison, ainsi que dans l'agriculture et la sylviculture, la pêche et la navigation fluviale.

En principe, le travail des enfants est interdit. La législation appliquée jusqu'à présent prévoyait de nombreuses dérogations à cette interdiction. La durée maximale du travail pour les jeunes de moins de 16 ans est de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine, et pour les jeunes de 16 à 18 ans, de 8 heures par jour et de 44 heures par semaine.

L'ancienne loi sur la protection des jeunes n'imposait pour le travail hebdomadaire des jeunes qu'une limite globale de 48 heures.

Selon l'ancienne loi, les pauses s'élevaient à 30 minutes pour les périodes de travail de plus de 6 heures; elles sont de 60 minutes dans la nouvelle loi.

Les congés annuels accordés aux jeunes comportent au minimum 24 jours ouvrables, et pour ceux occupés au fond de la mine 28 jours ouvrables.

Selon l'ancienne loi sur la protection des jeunes, les congés étaient de 15 jours au minimum pour les jeunes de moins de 16 ans, et de 12 jours ouvrables pour ceux âgés de plus de 16 ans.

La plupart des Länder de la République fédérale appliquent à la protection des jeunes des lois garantissant de 18 à 24 jours ouvrables de congé annuel.

Le temps consacré aux cours de l'école professionnelle est assimilé aux heures de travail; l'interdiction de réduire la rémunération des apprentis s'applique également aux jeunes de plus de 18 ans.

Les jeunes ne doivent pas être affectés aux travaux à la tâche ni aux travaux à la chaîne; ils ne doivent pas non plus être occupés à des travaux pour lesquels des primes de célérité sont accordées.

En outre, la loi prévoit une surveillance sanitaire de tous les jeunes. Désormais, ceux-ci devront être examinés régulièrement au cours des douze derniers mois précédant leur entrée dans la vie active et à l'expiration de la première année d'activité.

Une autre innovation de cette loi est la création de commissions pour la protection des jeunes travailleurs.

Sécurité sociale

Une loi du 8.9.60 institue un régime général d'assurance vieillesse pour les artisans indépendants. A partir du 1er janvier 1962, ils seront incorporés dans l'assurance pension des salariés.

A partir de cette date, la loi sur l'assurance vieillesse de l'artisanat allemand du 21 décembre 1938 et les décrets pris en vertu de cette loi seront abrogés. (Source : BGBl., partie I, n°50 - 15.9.60)

Travail du dimanche

Depuis des années, on discute des dispositions légales envisagées par le gouvernement en vue d'une refonte du régime du travail du dimanche dans les services continus de la sidérurgie.

Fin septembre, la confédération des associations patronales des industries métallurgiques a également marqué son opposition aux projets gouvernementaux tendant à restreindre le travail du dimanche dans la sidérurgie. La confédération s'est ainsi ralliée à l'attitude hostile manifestée envers les projets gouvernementaux par l'association patronale de la sidérurgie.

La confédération englobe environ 10 000 entreprises des industries métallurgiques, occupant quelque 2,8 millions de travailleurs. L'industrie métallurgique craint qu'une perte de 3 mns de t d'acier brut n'entraîne des difficultés sensibles dans la production.

Les services entièrement continus de la sidérurgie n'occupent que 17 000 travailleurs entrant en ligne de compte pour le travail du dimanche.

L'institut allemand de l'industrie a déclaré que des dispositions plus sévères au sujet du travail du dimanche pourraient entraîner une diminution de la production de 10 à 12 %.

Nouveau bulletin syndical

Nous avons signalé tout récemment ⁺⁾ qu'au cours de sa dernière session l'Industrie Gewerkschaft Bergbau avait modifié sa dénomination en "IG-Bergbau und Energie".

A présent, ce syndicat a également modifié le nom de son bulletin mensuel, "Die Bergbauindustrie", qui s'intitule désormais "Einheit". Le premier numéro de ce nouveau bulletin a paru le 1er octobre 1960.

⁺⁾ NOTE D'INFORMATION, 5ème année, n° 5, page 6.

Evaluation du travail - conventions collectives sur le salaire à la tâche dans les charbonnages

Le chef de la section des conventions collectives de l'IG.-Bergbau und Energie, Karl van Berk, a tenu lors de l'Assemblée générale de son syndicat, en juin 1960, une conférence sur la "politique en matière de conventions collectives et la crise minière". Nous citons quelques observations fondamentales au sujet des systèmes de salaires dans les charbonnages de la République fédérale :

" Deux éléments ont contribué essentiellement à fausser nos systèmes actuels des salaires, fondés jusqu'à présent sur les barèmes.

La première est la politique des salaires à l'échelon de l'entreprise, comportant le paiement de primes et d'allocations pour remédier à la tension sur le marché du travail.

L'autre réside dans le fait que dans nos méthodes d'établissement des salaires, nous n'avons pas embcité le pas à l'évolution technique.

La crise, notamment dans les charbonnages, a encore accéléré ce processus.

Force est de reconnaître à présent que nos régimes de salaires, qui devraient précisément régler les problèmes dans ce domaine, apparaissent insuffisants sous tous les rapports.

Depuis des années, l'ergologie a montré des voies nouvelles dans ce domaine et a fourni en même temps les éléments de base de méthodes plus modernes et plus équitables pour l'établissement des salaires.

L'une de ces méthodes est l'"évaluation analytique du travail", qu'il faut distinguer nettement de l'évaluation du rendement, c'est-à-dire qu'en principe cette méthode n'a rien de commun avec le calcul des salaires à la tâche.

Par ailleurs, nous devons clairement nous rendre compte du fait que la généralisation de la méthode de l'évaluation analytique du travail dans l'industrie minière signifierait un bouleversement révolutionnaire de nos conceptions actuelles au sujet des systèmes de salaires.

Je crois que nous aurons atteint ce stade dès l'été 1961. Toutefois, cela ne signifie pas encore que nous aurons obtenu à ce moment l'introduction par voie conventionnelle de l'évaluation du travail !

Les employeurs se sont rendu compte clairement que l'introduction de l'évaluation du travail ne laisserait plus à leur politique des salaires à l'échelon de l'entreprise une marge de manoeuvre aussi large qu'auparavant.

Toutefois, ils y sont également opposés pour une autre raison, notamment parce que ce système permettrait aux syndicalistes de l'IG Bergbau, à savoir aux membres des commissions d'évaluation, investis d'un mandat syndical bien défini, d'intervenir dans la fixation et dans le contrôle des salaires.

Un autre motif de leur résistance réside dans le fait que l'évaluation du travail entraînerait une augmentation de la masse salariale, car il est admis en principe que nul ne doit avoir avec le nouveau régime une situation plus défavorable que celle qu'il occupait précédemment de par son classement dans les catégories professionnelles.

Par ailleurs, l'évaluation du travail nous permettra de nous adapter à l'évolution technique de l'entreprise et d'insérer immédiatement dans le cadre des conventions collectives les postes de travail nouvellement créés.

L'évaluation du travail ne supprime pas nos méthodes actuelles pour la fixation des salaires à la tâche. Provisoirement, nous devons encore nous servir des anciennes méthodes, puisqu'il faut déterminer le rendement, qui constitue la base du salaire à la tâche.

Dans les services du jour, on introduit de plus en plus des systèmes de rémunération à la tâche, qui échappent à notre contrôle, bien que les parties aux conventions collectives s'accordent à reconnaître que cette pratique est contraire au principe des conventions.

Il ne sera certes pas possible de faire exécuter à la tâche tous les travaux des services du jour.

Les premiers pourparlers ont été engagés avec l'association patronale des charbonnages de la Ruhr en vue d'introduire dans les houillères un système de salaires à la tâche dans le cadre des conventions collectives.

Accord relatif à l'échange de stagiaires

Par une loi du 30.9.60, le Bundestag a ratifié l'accord passé entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'échange de stagiaires. La Loi entrera en vigueur avec effet au 1.1.1958. L'accord est entré en vigueur le 1.1.1958.

Le texte de l'accord a été publié dans les langues allemande et française au Bundesgesetzblatt (Journal officiel allemand), deuxième partie 1960, no 51.

L'objet de l'accord et son champ d'application en ce qui concerne les personnes sont définis à l'article 1 :

" (1) Le présent arrangement s'applique aux ressortissants allemands et luxembourgeois qui prennent un emploi dans l'autre pays pour une période déterminée en qualité de stagiaires, afin de perfectionner leurs connaissances professionnelles et linguistiques.

" (2) Des travailleurs manuels et intellectuels de sexe masculin ou féminin peuvent être employés comme stagiaires. En principe, ils doivent avoir terminé leur formation professionnelle, être âgés de 18 ans accomplis et ne pas avoir dépassé l'âge de 30 ans. "

BELGIQUE

Index des Prix de Détail - Emploi dans les Charbonnages - Allocation de Chômage des Mineurs - "Allocation C.E.C.A." - A la Commission Nationale Mixte des Mines - Prises de Position des Organisations Professionnelles - Comité Régional de Liaison Economique Flandre Occidentale, Hainaut, Nord et Pas-de-Calais - Rémunération des Jeunes Travailleurs - Travail, Fatigue, Repos et Loisirs.

Index des Prix de Détail

Cet index, qui avait baissé un Juillet et en Août (1), est remonté en Septembre : 109,76.

Emploi dans les Charbonnages

En Septembre 1960, l'effectif (fond et jour) a été de 98.800 ouvriers inscrits, dont 35.200 dans la Campine et 63.600 dans le Sud - contre, respectivement, 99.100, 35.400 et 63.700 en Août. (2)

Quant au chômage pour manque de débouchés, il a été caractérisé par les chiffres suivants :

	CAMPINE	SUD	ENSEMBLE
Ouvriers touchés (fond et jour)	18.800	13.700	32.500
Journées perdues (fond et jour)	77.300	41.900	119.200
Moyenne des journées perdues par ouvrier touché	4,1	3,1	3,6
Perte de production (en tonnes)	107.100	59.600	166.700

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 5 - p. 10.

(2) Les chiffres qui se rapportent au mois d'Août sont définitifs, alors que ceux qui figuraient dans le no 5 de la NOTE D'INFORMATION n'étaient que provisoires. De même, c'est seulement dans la prochaine livraison qu'on trouvera les chiffres définitifs de Septembre.

Allocation de Chômage des Mineurs

Un arrêté royal du 1er Septembre (MONITEUR du 7.9.60) a prorogé une nouvelle fois, pour la période comprise entre le 4.9.60 et le 4.3.61, la dérogation selon laquelle l'allocation de chômage est versée aux mineurs sans délai de carence. (1)

Les mineurs continuent donc à percevoir cette allocation dès le premier jour de chômage hebdomadaire.

"Allocation C.E.C.A." (2)

Les organisations syndicales ont multiplié les déclarations et les interventions en vue de la prorogation de l'"Allocation C.E.C.A." après le 30 Septembre. Elles ont notamment fait remarquer que le solde d'environ 1,4 millions d'unités de compte encore disponible, sur les 3 millions d'unités de compte affectés le 27.1.60, permettrait de poursuivre les versements jusqu'à la fin de l'année - et peut-être même au-delà.

De son côté, le Gouvernement a demandé l'inscription de la question à l'Ordre du Jour de la Session du 11 Octobre du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. Selon le Gouvernement, cette question devrait être examinée dans le cadre général des problèmes sociaux soulevés par la persistance du chômage dans un certain nombre de bassins de la Communauté.

Au sujet de l'"Allocation C.E.C.A.", voir également le dernier alinéa de la rubrique suivante.

A la Commission Nationale Mixte des Mines

La Commission Nationale Mixte des Mines s'est réunie le 9.9.60 .

Il a été convenu que leurs frais de voyage seraient remboursés aux boutefeux qui suivent à l'Institut National des Mines de Pâturages les cours de formation et de perfectionnement prévus par l'arrêté ministériel du 26.6.59. Le salaire sera également remboursé aux boutefeux qui se rendront à Pâturages lors d'une journée de travail. Par contre, aucun salaire ne sera payé si la visite a lieu un jour de repos compensatoire.

La Commission a décidé que, s'ils s'engagent à reprendre ensuite leur travail au fond, les mineurs du fond blessés qui sont affectés temporairement à un travail de réadaptation à la surface resteraient inscrits au fond pendant la période de réadaptation.

Tous les membres de la Commission sont tombés d'accord sur la nécessité d'arrêter des modalités d'application telles que le chômage qui intervien-

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 3 - p. 13.

(2) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 31.

draît dans un charbonnage au cours des sept jours suivant un accident ne fasse pas perdre à l'ouvrier blessé le bénéfice de la loi sur le Salaire Hebdomadaire Garanti. (1)

La Commission a donné l'avis qu'avaient sollicité les membres belges de la Commission Intergouvernementale qui pourra proposer l'établissement d'une seconde liste des métiers ouvrant droit à la Carte de Travail de la Communauté. (2)

Enfin, c'est à l'unanimité que la Commission a émis un voeu à l'adresse de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres de la C.E.C.A.: elle a demandé que l'"Allocation C.E.C.A." continue à être servie après le 30 Septembre. (3)

Prises de Position des Organisations Professionnelles

A l'occasion du remaniement du Gouvernement, le Premier Ministre a annoncé des mesures qui constitueront un "plan d'accélération de l'expansion économique dans le cadre de l'assainissement des finances publiques."

Les principales mesures envisagées sont, d'une part, la création de 100.000 emplois nouveaux en cinq ans et, d'autre part, l'application d'environ 6 milliards supplémentaires d'impôts et la réalisation de 10 milliards d'économies.

Les économies porteraient notamment sur le budget de l'Instruction Publique et sur les subsides que l'Etat verse aux différents fonds de Sécurité Sociale. (4)

La Fédération des Industries Belges rappelle son attitude constamment positive à l'égard de l'expansion.

Elle entend aussi respecter scrupuleusement les engagements qu'elle a contractés en signant l'Accord National de Programmation Sociale. (5)

Dans le domaine de la Sécurité Sociale, elle estime qu'il y a lieu d'éliminer un déséquilibre financier quasi permanent qui pèse lourdement sur les finances publiques. Les économies qu'il est possible de réaliser éviteraient de recourir aussi bien à de nouvelles augmentations des cotisations (6) qu'à l'aide de l'Etat. La F.I.B. préconise une adaptation des dépenses aux ressources normales. Il convient que le Gouvernement s'attache à obtenir une meilleure utilisation de ces ressources et à lutter contre les abus. Considérant que l'assurance devrait se borner à couvrir les risques qui sont susceptibles de compromettre l'équilibre du budget du travailleur,

(1) a. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - p. 10.

b. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 5 - p. 14.

(2) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 5 - p. 36; Libre Circulation de la Main-d'oeuvre.

(3) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 31.

(4) Ces subsides atteignent 17 milliards - dont 7 pour les pensions de vieillesse, 4 pour l'assurance maladie et 6 pour le chômage. Quant aux Allocations Familiales, elles reçoivent un milliard de l'Etat.

(5) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 4 - p. 18.

(6) Ibid. - pp. 16 et 17.

la F.I.B. formule des réserves au sujet du remboursement des frais entraînés par les petits risques. Elle dénonce également des abus dans le secteur de l'Assurance-Chômage. A son avis, il faut réformer la réglementation en vigueur de façon que seuls les véritables chômeurs soient indemnisés. Et la F.I.B. ajoute: " Dans le souci de créer des emplois nouveaux, tous les moyens " doivent être examinés en vue de remettre les chômeurs au travail."

Les syndicats considèrent l'ensemble des projets gouvernementaux comme un "plan d'austérité" - et même "de régression sociale".

Ils craignent que les économies envisagées dans le secteur social n'entraînent une réduction des prestations servies au titre de la vieillesse, du chômage et de la maladie (1) et ils s'élèvent, en particulier, contre l'introduction éventuelle d'une "franchise" qui correspondrait au montant des petits risques. Les syndicats font remarquer qu'en se répétant, ces petits risques imposent des dépenses insupportables pour les familles des travailleurs et que la suppression du remboursement est, à la fois, dangereuse pour la santé des intéressés et désavantageuse d'un point de vue strictement économique. En effet, les affections légères qui sont négligées au début s'aggravent souvent et finissent par être plus onéreuses pour la Sécurité Sociale.

A propos de l'augmentation des impôts, les syndicats renouvellent leur revendication d'une vaste réforme fiscale. Ils considèrent que les impôts indirects - qui frappent non selon les revenus mais selon les charges familiales - sont déjà beaucoup trop élevés par rapport aux impôts directs progressifs.

Les syndicats condamnent aussi toute réduction du budget de l'Instruction Publique - "budget si nécessaire à la formation de notre jeunesse".

Enfin, ils doutent que le Gouvernement ait réellement la possibilité de susciter la création de 20.000 emplois nouveaux par an.

Comité Régional de Liaison Economique Flandre Occidentale, Hainaut, Nord et Pas-de-Calais

Un compte-rendu de la séance inaugurale de ce Comité (2) et le programme des travaux qu'il va entreprendre ont été présentés au cours de la dernière réunion du Comité Régional de Charleroi du Conseil Economique Wallon.

Le Comité Régional de Liaison Economique Flandre Occidentale, Hainaut, Nord et Pas-de-Calais instituera trois commissions dont les compétences seront les suivantes :

infrastructure - confrontation des équipements d'infrastructure actuels dans les trois régions et des programmes à moyen et à long terme arrêtés dans

(1) L'Office National de Sécurité Sociale indique dans son dernier rapport d'activité que ses dépenses d'administration (rémunération du personnel, frais de mécanographie, frais de justice, etc...) se sont élevées en 1959 à 115 millions; soit à 3,7 pour mille des cotisations ou à 5 frs par travailleur assujetti et par mois.

(2) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 4 - p. 30.

ce domaine, définition des besoins communs à l'ensemble des trois régions en matière d'équipement d'infrastructure ;

démographie - confrontation des données démographiques actuelles des trois régions et de leurs perspectives d'évolution jusqu'en 1970 ;

emploi - élaboration d'une carte de l'emploi industriel pour les trois régions, détermination de la tendance actuelle de l'emploi (agriculture, industrie, commerce) dans les trois régions, prévisions sur l'emploi dans les trois régions jusqu'en 1965.

Rémunération des Jeunes Travailleurs

L'Organisation Régionale Européenne de la C.I.S.L. (Confédération Internationale des Syndicats Libres), qui a son siège à Bruxelles, vient de publier les résultats d'une enquête qu'elle a menée pour les principaux secteurs industriels - dont les mines et la sidérurgie - dans les pays de la Communauté; ainsi qu'en Autriche, au Danemark, en Finlande, en Grande-Bretagne, en Norvège, en Suède et en Suisse.

Cette documentation est surtout destinée aux mouvements de jeunesse syndicale.

Elle permet de comparer les salaires horaires moyens des ouvriers adultes à ceux des jeunes travailleurs de même qualification et d'apprécier les disparités qui existent d'un pays à l'autre entre les pourcentages de réduction appliqués pour la détermination du salaire des jeunes de moins de 21 ans.

Travail, Fatigue, Repos et Loisirs

Ce vaste sujet a été étudié par le Deuxième Congrès International de la Promotion du Travail et des Travailleurs qui a réuni à Namur, du 14 au 16 Septembre, près de cent-cinquante personnes - spécialistes de la médecine sociale, sociologues, représentants des ministères intéressés et des Institutions Européennes, chefs d'entreprises et syndicalistes.

M. le Professeur GOETSIER, de l'Université de Gand, souligne que la tâche à accomplir dans la recherche d'une harmonisation travail-loisirs reste considérable. Il est urgent d'organiser des loisirs qui permettent au travailleur non seulement de réparer ses forces physiques mais encore de compenser l'effet des conséquences de la monotonie du travail.

M. le Professeur BOUTS voit dans l'alimentation artificielle (pain privé de germes de vie et de sels minéraux, végétaux et céréales cultivés aux engrais chimiques et vaporisés aux produits toxiques, etc...) une des principales causes de la fatigue professionnelle. Il conseille d'autre part, pour conserver intacte la résistance neuro-organique, le recours aux week-end prolongés, avec changement de milieu et pratique d'activités de plein-air.

M. DE GRAAF, Secrétaire du Comité International d'Experts "Ambiance lumineuse dans le travail", précise qu'il importe de rechercher un éclairage de bonne qualité et de niveau suffisant; ainsi qu'une gamme de couleurs fonctionnelles - et d'éviter les reflets et miroitements.

Mme COPPEE-BOLLY, Directrice du Groupe de Recherches "Sécurité et Hygiène du Travail" de l'Université de Liège, indiqua que c'est à une équipe composée d'un organisateur, d'un médecin et d'un psychologue qu'il revient de déceler les surcharges dues à l'exercice combiné des aptitudes tant nautales que physiques et de dégager les normes qui seront acceptables pour un travailleur normal. Les représentants des travailleurs doivent être associés à ces recherches.

M. le Professeur LEHMANN, Directeur de l'Institut Max Planck pour la Physiologie du Travail (Dortmund) (+), fait état des recherches qui ont montré que la fatigue et le repos n'augmentaient pas avec le temps selon une proportion linéaire, mais selon une proportion exponentielle. La multiplication des pauses de courte durée est donc plus efficace que le système des pauses plus longues et moins nombreuses.

M. MATTHYS, Secrétaire Général Adjoint de l'Institut National de l'Education Physique et des Sports (Bruxelles), considère que le sport permet au travailleur de développer sa personnalité trop souvent inemployée par les tâches parcellaires qu'il accomplit dans sa vie professionnelle. Le sport a également une heureuse influence sur le comportement social.

Mme LATOUCHE, Assistante de Recherches au Centre National de la Recherche Scientifique (Paris), relève d'abord que la durée des déplacements réduit souvent d'une façon considérable le temps qui peut être consacré aux loisirs. Puis elle distingue le "semi-loisir" (lucratif, comme le bricolage, ou non) et le "loisir" - qui se divise lui-même en "loisir passif" (spectacles, lecture) et "loisir actif" ; par exemple, les voyages. Quant à la pêche et au jardinage, Mme LATOUCHE les range parmi les "loisirs mineurs" ... Des fonctions diverses interfèrent et coexistent dans le loisir: délassement, divertissement (revêtant parfois le caractère d'une véritable fuite hors du travail), développement de la personnalité, relations humaines. Les travaux de FRIEDMANN ont mis en évidence les besoins compensateurs, nés de ce que la tâche est parcellaire ou inachevée, que les loisirs doivent s'efforcer de satisfaire. On comprend maintenant que les loisirs constituent un facteur d'équilibre de la vie industrielle et qu'ils conditionnent le travail lui-même. La croissance des activités d'évasion pose des problèmes tant aux entreprises qu'aux syndicats. Ces activités pourront devenir un facteur d'adaptation - ou au contraire, de non adaptation - à la vie professionnelle et à la vie syndicale. Il est donc souhaitable que les sciences sociales des loisirs rattrapent leur retard sur les sciences sociales du travail. Mme LATOUCHE signale enfin qu'il arrive que les échecs de la politique de création d'activités nouvelles soient imputables au refus des cadres d'aller vivre dans des localités dont ils jugent les ressources culturelles inexistantes ou insuffisantes.

(+) M. le Professeur LEHMANN fait partie du Comité de Recherches "Hygiène et Médecine du Travail" qui - avec d'autres Comités, Commissions et Groupes de Travail - conseille la Haute Autorité sur les recherches au financement desquelles elle contribue.

Un syndicaliste fait remarquer que, si les travailleurs n'utilisent pas toujours convenablement leurs loisirs, c'est parce que ceux-ci sont récents: il faudra du temps pour que s'effacent les séquelles de "la vie de misère". Il apparaît cependant que les travailleurs se préoccupent de plus en plus de l'organisation de leurs loisirs.

M. le Docteur BURSTIN définit le loisir comme le degré supérieur du repos.

FRANCE

Emploi dans les Charbonnages - Durée du Travail
dans les Charbonnages - Mineurs de Fer - Salaires
(Augmentation du S.M.I.G.; Salaires Conventionnels
et Salaires Réels ; Métallurgistes de la Région -
Parisienne) - Majoration des Allocations Familiales
et des Allocations de Chômage - Indice des Prix
de Détail - Réduction de la Durée du Travail à
la Régie Renault - Politique Sociale - Politique
Syndicale - Organisations Syndicales et
Intégration Européenne - Société pour la Conversion
et le Développement Industriels - Comité pour
l'Expansion Economique - Institut du Travail
d'Aix-en-Provence - Silicose - Le Travail à la
Chaleur .

Emploi dans les Charbonnages

En Septembre 1960, l'effectif (fond et jour) des charbonnages a été de 190.600 ouvriers inscrits - dont 109.500 dans le Nord/Pas-de-Calais, 37.500 en Lorraine et 43.600 dans le Centre-Midi - contre, respectivement, 192.800, 110.000, 37.600 et 45.200 en Août.

Quant au chômage qui a atteint la Lorraine et le Centre-Midi, il a été caractérisé par les chiffres suivants :

	LORRAINE	CENTRE - MIDI	ENSEMBLE
Ouvriers touchés (fond et jour)	28.000	22.700	50.700
Journées perdues (fond et jour)	32.000	56.000	88.000
Moyenne des journées perdues par ouvrier touché	1,1	2,4	1,7
Perte de production (en tonnes)	58.000	77.000	135.000

Durée du Travail dans les Charbonnages

Le 30.9.60, les Fédérations C.G.T. et C.F.T.C. des mineurs ont signé avec les CHARBONNAGES DE FRANCE un accord sur l'aménagement et

la réduction du temps de travail. (+)

A partir du 17 Octobre, le temps de travail sera organisé de sorte qu'une semaine sur deux, le personnel dispose, outre le dimanche, d'une seconde journée de repos.

Mais, si quinze journées de repos sont ainsi ajoutées aux onze jours fériés (dont sept payés) qui sont déjà accordés aux mineurs, la durée effective du travail journalier sera portée de 7 h.45 à 8 heures pour le fond et de 8 heures à 8 h.15 pour la surface.

Quant à la rémunération annuelle, elle sera maintenue.

En effet, les Houillères de Bassin paieront sans compensation six des quinze nouvelles journées de repos et les neuf autres se trouveront récupérées par l'allongement de la durée journalière du travail.

Les salaires journaliers en régie seront calculés sur 8 heures et 8 h.15 et, la durée réglementaire de la journée de travail restant fixée à 7 h.45 pour le fond et à 8 heures pour la surface, l'allongement sera rémunéré aux taux des heures supplémentaires - c'est-à-dire, avec une majoration de 25% de la quarantième à la quarante-huitième heure et de 50 % au delà de la quarante-huitième.

Les ouvriers à la tâche percevront le salaire correspondant au travail effectué pendant le quart-d'heure supplémentaire.

On tiendra compte du quart-d'heure dans le calcul des majorations d'ancienneté, ainsi que des indemnités complémentaires aux basses catégories.

Ajoutons que, sauf quand elle correspondra à un jour férié tombant en semaine, la journée de repos sera fixée au samedi ou au lundi. Les deux jours non ouvrés seront donc le plus souvent consécutifs.

Les organisations syndicales signataires ont publié une déclaration commune dans laquelle elles font d'abord remarquer que l'accord constitue seulement une première étape vers le retour à la semaine de quarante heures payées quarante-huit, qui reste leur objectif.

Elles demandent ensuite que des discussions permettant d'aboutir à une seconde étape soient engagées en 1961.

Cette seconde étape devrait notamment comporter la rémunération des quatre jours fériés encore impayés.

Il convient de noter que

- c'est la première fois depuis les grèves de 1948 que les CHARBONNAGES DE FRANCE acceptent de discuter avec la C.G.T. ;

- la Fédération FORCE OUVRIERE des mineurs n'a pas signé l'accord, auquel elle reproche d'être en opposition avec le principe consacré par les

(+) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 5 - p. 20.

6170/60 f

lois du 12 Avril 1919 et du 26 Juin 1936 fixant la durée journalière du travail à un maximum de 8 heures pour la surface et de 7 h.45 pour le fond. Les militants de FORCE OUVRIERE considèrent que, surtout pour les ouvriers du fond, le quart d'heure supplémentaire ne saurait être considéré comme provisoire - et qu'un droit acquis est donc définitivement perdu.

Mineurs de Fer

Les mineurs de fer revendiquent "l'application réelle de la semaine de quarante heures".

Ils demandent également que soit examiné le problème que pose l'emploi des fils de mineurs.

Salaires

Augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

En vertu d'un arrêté du 29.9.60 paru au JOURNAL OFFICIEL du 1er Octobre, cette augmentation sera de 2,31 %. Elle est égale à la moyenne des hausses enregistrées par l'indice dit "des 179 articles" pendant les mois de Juillet et d'Août. (1)

Le S.M.I.G., qui était de 1,6015 NF depuis le 1er Novembre 1959 (2), sera donc porté, à partir du 1er Octobre 1960, à 1,6385 NF par heure dans la zone où il n'y a pas d'abattement.

Pour que le S.M.I.G. soit à nouveau relevé, il faudra que l'indice des 179 articles se maintienne pendant deux mois consécutifs à un niveau au moins égal à 125,27 - c'est-à-dire, au nouveau seuil (122,82) majoré de 2 %.

Il convient de rappeler que

- nul travailleur (ou travailleuse) ayant atteint dix-huit ans et de capacité physique normale ne peut recevoir une rémunération inférieure au S.M.I.G. ;
- sauf clauses plus favorables des conventions collectives ou des contrats, un abattement d'âge de 50, 40, 30 ou 20 % est appliqué aux jeunes travailleurs et aux jeunes travailleuses de 14 à 15 ans, de 15 à 16 ans, de 16 à 17 ans et de 17 à 18 ans ;
- le territoire métropolitain comporte onze zones dans lesquelles sont appliqués, aussi bien pour les adultes que pour les jeunes, des abattements qui s'échelonnent, selon la zone, entre 0 et 8 % ;

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 5 - p.17 ; Indice des Prix de
Détail.

(2) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p.25.

- si le S.M.I.G. ne concerne en théorie qu'environ 500.000 salariés, son niveau n'en a pas moins indirectement une influence sur la rémunération de nombreux travailleurs mieux payés. (1)

Salaires Conventionnels et Salaires Réels

Depuis le début de l'année, les discussions paritaires sur les salaires, auxquelles le Gouvernement avait donné le "feu vert" en Novembre 1959 (2), ont assez souvent abouti à des accords.

C'est ainsi que, de Novembre 1959 à Mars 1960, vingt-huit accords régionaux ont été conclus dans la métallurgie de province.

De leur côté, les chambres patronales ont lancé trente-trois "recommandations". (3)

Une quinzaine d'autres accords - dont un dans la sidérurgie de l'Est (4) - ont été signés en Avril, Mai et Juin.

Mais, bien que des "glissements" soient intervenus au profit des rémunérations effectives, les syndicats estiment que les disparités qui subsistent entre les salaires conventionnels et les salaires réels restent excessives.

Alors que, d'après les calculs des employeurs, les "glissements" ont été en moyenne, pour chacun des trois premiers trimestres, de 0,8, de 2 et de 2 % dans la production des métaux et de 1,7, 3 et 2 % dans la transformation, les organisations syndicales revendiquent généralement des augmentations d'environ 10 %.

Elles demandent donc au Ministre du Travail de convoquer plus rapidement les commissions paritaires et les commissions de conciliation et de hâter l'extension des conventions collectives.

Selon un communiqué de FORCE OUVRIERE, le Ministre du Travail aurait indiqué que "la loi de la profession était la convention" et que "la remise en ordre des salaires conventionnels devait avoir un effet immédiat sur les salaires réels". Le Ministre aurait également assuré que "rien ne serait fait pour entraver la réunion des différentes commissions."

Métallurgistes de la Région Parisienne

A la suite de l'échec des dernières réunions paritaires (5), le

(1) a. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 3 - p. 23; Indice des Prix de Détail, troisième et quatrième alinéas.

b. Lire de la façon suivante la note (2) de la page 23:

Ces chiffres émanent de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Les études de l'I.N.S.E.F. sur les répercussions des deux derniers relèvements du S.M.I.G. (Février 1959: 4,5 % - Novembre 1959: 2,68%) ne sont pas encore disponibles.

(2) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 9 - p. 23.

b. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p.24; Salaires.

(3) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 3 - p.25; Métallurgistes de la Région Parisienne.

(4) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 4 - p.25.

(5) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 5 - pp.21 et 22.

Syndicat Patronal a adressé, le 22.9.60, une seconde recommandation à ses adhérents. (1)

Selon cette recommandation, le barème des taux horaires effectifs garantis du personnel ouvrier sera le suivant à compter de la première période de paye qui commencera après le 30 Septembre :

Maunoevre 1	1,75 NF ;
Manoeuvre 2	1,80 NF ;
Ouvrier Spécialisé 1 ..	1,85 NF ;
Ouvrier Spécialisé 2 ..	1,98 NF ;
Professionnel 1	2,18 NF ;
Professionnel 2	2,40 NF ;
Professionnel 3	2,62 NF .

La recommandation ne vise aucunement les salaires réels et ne comporte pas d'incidence sur ceux-ci, quelle que soit la forme de rémunération pratiquée, sauf dans le cas où le salaire serait inférieur aux nouveaux minima.

Les négociations paritaires reprendront le 5.10.60.

Majoration des Allocations Familiales et des Allocations de Chômage

Les décrets portant les majorations que nous avons annoncées dans la dernière livraison de la NOTE D'INFORMATION (2) ont paru au JOURNAL OFFICIEL, le 10.9.60 pour les allocations familiales et le 27.9.60 pour les indemnités de chômage.

Le décret 60-967 du 8.9.60 a relevé de 210 à 220,50 NF en zone 0 (3), avec effet au 1er Août 1960, le montant du salaire mensuel de base applicable pour le calcul des allocations familiales, de l'allocation de maternité et des allocations prénatales.

Indice des Prix de Détail

L'indice "des 179 articles" a enregistré une légère hausse du coût de la vie.

Il est passé de 123,12 en Août à 123,21 pour le mois de Septembre.

Réduction de la Durée du Travail à la Régie Renault

Le 25.8.60, la Direction de la Régie Renault a annoncé qu'à partir du lundi 29 Août, la durée hebdomadaire du travail serait ramenée de 48 à 45 heures dans certains ateliers des usines de Billancourt, Flins et Le Mans.

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 3 - p. 25.

(2) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 5 - pp. 23 et 24.

(3) Les allocations familiales subissent une diminution qui varie entre 0 et 10 %, selon que la localité de résidence du bénéficiaire appartient à l'une ou à l'autre des douze zones d'abattement.

Cette mesure a été prise pour plusieurs raisons :

- l'accentuation du caractère saisonnier du marché impose de ne pas surcharger l'entreprise de stocks trop importants pour l'hiver ;
- les ventes aux U.S.A. ont baissé depuis le mois de Juin et cette crise a eu des répercussions sur les autres marchés d'exportation ; (1)
- le marché français ne peut plus progresser beaucoup en 1961.

Le Fonds de Régularisation des Ressources verse aux travailleurs touchés les indemnités prévues par l'avenant de Décembre 1959. (2)

Les trois heures non prestées étant indemnisées à 50 % et les primes ne subissant aucune minoration, l'incidence de la réduction d'horaire sur les ressources mensuelles de personnel touché est limitée à 3,50 %.

Les Syndicats ont rappelé leur revendication de la réduction de la durée du travail sans diminution de salaire.

Politique Sociale

Du 22 au 24 Septembre, les députés de l'Union pour la Nouvelle République - les plus nombreux de la majorité gouvernementale - ont tenu une "réunion de groupe" exceptionnelle.

Ils ont longuement examiné les différents problèmes économiques et sociaux.

Le Président du Groupe, M. SCHMITTEIN, a commenté les travaux au cours d'une conférence de presse.

Il a déclaré que, le redressement financier étant désormais acquis, l'U.N.R. voulait que l'année 1961 fût "avant tout une année sociale".

Selon M. SCHMITTEIN, les parlementaires de son parti s'appêtent à déposer plusieurs textes de portée sociale sur le bureau de l'Assemblée Nationale et ils défendront, notamment, la proposition MIRGUET de réforme fiscale.

Cette proposition de loi tend à l'exonération totale des salariés célibataires jusqu'à 7.500 NF par an. La diminution de recettes serait compensée par un prélèvement d'un pour mille sur tous les mouvements de fonds.

Politique Syndicale

Les métallurgistes C.F.T.C., dont le Congrès s'est ouvert à Lyon le 30 Septembre, ont confirmé leur volonté d'un rapprochement avec FORCE OUVRIERE.

(1) En 1959, la Régie Renault a exporté 272.000 des 494.000 véhicules qu'elle avait produits.

(2) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 24.

Ils ont précisé que, si des accords locaux avec la C.G.T. demeuraient possibles, toute unité d'action au niveau fédéral devait être exclue.

Organisations Syndicales et Intégration Européenne

Nous citerons un extrait de la présentation qui a été faite du rapport général devant le XXIème Congrès National des mineurs C.F.T.C. (Colmar; du 1er au 4 Septembre), ainsi que le texte in extenso d'une résolution votée au cours de sa réunion des 18 et 19 Septembre par le Conseil National des mineurs FORCE OUVRIERE.

Mineurs C.F.T.C.

.....

" Plus particulièrement dans la situation économique présente de l'industrie houillère, de vives controverses sont engagées sur l'efficacité de la C.E.C.A. Certains se posent la question de savoir si, vraiment, son existence se justifie; d'autres vont jusqu'à l'accuser d'être responsable de tous nos malheurs ...

" Si l'industrie houillère se trouvait depuis dix ans en expansion comme l'industrie sidérurgique, il n'en serait certainement pas de même; mais, la situation étant celle que nous connaissons dans l'industrie houillère européenne, comme il est bon alors de pouvoir déverser sa bile comme on le fait si volontiers, par la force de l'habitude, contre des institutions ou contre les hommes - et bien souvent contre les deux à la fois !

.....

" Des réformes doivent très certainement être apportées dans le fonctionnement de la C.E.C.A. par la révision du Traité. Ces réformes doivent inévitablement comporter une réponse aux pouvoirs accordés à cette institution supranationale qui appelle nécessairement les pays participants à l'abandon au moins partiel de leur souveraineté.

.....

" Il nous appartient seulement de constater que, selon les intérêts en cause, selon le désir plus ou moins avoué de rechercher le partage des responsabilités ou de le refuser, les syndicalistes des différents pays sont aussi tentés que les représentants des Etats membres ou les représentants patronaux de se retirer derrière une frontière dont ils entendent bien sauvegarder l'inviolabilité.

" En définitive, nous devons répondre à la question de savoir si nous avons encore FOI en de telles institutions; si nous croyons encore que nous pouvons apporter, par notre collaboration, une prestation valable à l'édification d'une Europe économiquement et socialement forte, aux réalisations solidement assises sur la PAIX.

" A cette question, et malgré toutes les imperfections, malgré les déficiences et malgré les critiques, c'est encore une réponse AFFIRMATIVE, sans équivoque possible, que nous devons apporter. "

Mineurs FORCE OUVRIERE

" Après avoir pris connaissance des déclarations du Président de la République, au cours de sa conférence de presse du 5 Septembre, concernant la construction de l'Europe et après avoir constaté que la politique d'isolement préconisée remet en fait en cause l'intégration européenne, le Conseil National

" DECLARE être en complet désaccord avec une telle politique qui renie les engagements pris par la France au moment de la ratification du Traité de la C.E.C.A. et aboutit à un travail de démolition du Traité de Rome ;

" RENOUELLE son attachement aux trois Communautés Européennes existantes, seules capables d'aboutir à une intégration économique et sociale des pays européens et de sauvegarder la paix ;

" RAPPELLE que cette intégration ne pourra avoir son plein épanouissement que par l'institution d'une Communauté politique dont la phase initiale doit voir le jour avec une Assemblée Parlementaire Européenne élue au suffrage universel. "

Société pour la Conversion et le Développement Industriels (1)

Cette société semi-publique a été officiellement constituée le 5 Septembre.

Ses actionnaires sont: Le Crédit National (50 % du capital), la Caisse des Dépôts et Consignations (30 %), la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat (10 %) et la Caisse Centrale du Crédit Hôtelier (10 %).

Comité pour l'Expansion Economique (2)

Le Rapport du Comité pour l'Expansion Economique a été rendu public le 21 Septembre.

Ce document dresse l'inventaire des obstacles qui s'opposent à l'expansion de l'économie française et propose une série de mesures tendant à leur élimination.

Les propositions de réformes portent notamment sur l'atténuation des effets de la propriété commerciale, l'abaissement du coût des circuits de distribution, le statut du fermage, le statut de la viticulture et la coordination des transports.

Parmi les recommandations que le Comité a formulées, nous citerons quelques-unes de celles qui intéressent directement les travailleurs.

Emploi

1. - Que les femmes travaillant à mi-temps perçoivent la moitié de

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 5 - p. 27; sous le chiffre 3.

(2) NOTE D'INFORMATION, IV Année, No 10 - p. 29.

l'allocation de salaire unique.

- Que le plafond du salaire assujetti aux cotisations de Sécurité Sociale soit diminué de moitié pour les emplois à mi-temps.
- Que, pour le calcul de la patente, les employés travaillant à mi-temps soient comptés pour une demi-unité.
- Que les milieux professionnels fassent un effort pour faciliter l'emploi des femmes à mi-temps.

2. - Que l'accueil des travailleurs étrangers soit amélioré et les formalités facilitées.

- Que la procédure de régularisation soit maintenue et systématisée pour les emplois déficitaires.
- Qu'une procédure d'urgence soit prévue pour les cas exceptionnels (par exemple, pour les spécialistes étrangers hautement qualifiés).
- Que soient établies des prévisions à court et moyen terme sur les besoins de l'économie française en main-d'oeuvre étrangère.

Temps de Travail

- Que, dans la région parisienne, les horaires de travail soient désynchronisés grâce à l'emploi systématique de la méthode dite "des fux" "seaux horaires" qui consiste à introduire des décalages entre les heures de début et de fin du travail des différents groupements d'activités professionnelles.
- Que la période des vacances soit étalée sur trois ou quatre mois grâce à une désynchronisation "des périodes de fermeture des entreprises et à une diversification des vacances scolaires sur le plan régional."

Logement

- Qu'un rythme suffisant de construction de logements neufs soit maintenu.
- Que soit introduite une majoration de la valeur locative "éche- lonnée et différenciée selon les catégories, en relation avec l'amélioration générale du niveau d'existence."
- Que, pour les logements anciens devenus vacants, la liberté des loyers soit progressivement rétablie " sous certaines garanties concomitantes concernant l'entretien des locaux ".
- Que l'allocation logement soit étendue en particulier aux personnes âgées, afin d'atténuer la charge supplémentaire constituée par la hausse des loyers.

Formation Professionnelle

1. - Que les membres du corps enseignant appelés sous les drapeaux soient affectés à une fonction d'enseignement dans le cadre même de l'armée ou au lieu de leur garnison.

- Que soient développées les activités éducatives auxquelles peuvent se consacrer les recrues: enseignement primaire pour les illétrés, cours par correspondance, fréquentation des facultés dans les villes universitaires proches de la garnison.

- Qu'on profite du temps du service militaire pour donner des cours d'apprentissage et de formation professionnelle aux recrues qui n'ont pas encore pu en recevoir.

2. Le Comité recommande également que les jeunes gens puissent effectuer leur service militaire, à leur gré, entre dix-huit et vingt ans. L'abaissement de l'âge d'incorporation présenterait en effet, de l'avis du Comité, l'avantage de réduire les inconvénients tenant à la période d'activité réduite qui sépare actuellement les classes terminales de l'enseignement technique ou des centres d'apprentissage de l'appel sous les drapeaux.

Réunis en Conseil Restreint, les ministres intéressés ont entrepris l'examen des suggestions du Comité.

Il appartiendra ensuite à un Conseil Interministériel et, enfin, au Conseil des Ministres lui-même de faire entrer dans les faits tout ou partie de ces suggestions.

Institut du Travail d'Aix-en-Provence

La Faculté de Droit d'Aix-en-Provence a créé un Institut Régional du Travail analogue à celui qui fonctionne déjà à Strasbourg.

Alors que les stagiaires admis à Strasbourg venaient de toute la France, le recrutement de l'Institut du Travail d'Aix-en-Provence est pour le moment limité à huit départements du midi.

Silicose

Un arrêté du 20.9.60 (JOURNAL OFFICIEL du 2.10.60) a modifié l'arrêté du 7 Août 1958 sur la compétence territoriale, la composition et le fonctionnement des Collèges de Trois Médecins prévus par le décret du 17 Octobre 1957. (+)

Des Collèges de Trois médecins siègent à Clermont-Ferrand, Lille (deux collèges), Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris et Toulouse.

(+) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 7 - p. 59.

Le Travail à la Chaleur

Les actes d'une journée d'étude, organisée par MM. les Professeurs SCULA et SCHERRER, qui a eu lieu à Paris le 25 Avril 1959 viennent d'être publiés. (+)

Les principaux problèmes de physiologie appliquée que pose le travail à la chaleur sont traités dans les cent-cinquante pages de cette publication.

Nous croyons devoir attirer tout particulièrement l'attention sur la contribution de MM. THIEBLOT et CHAMPEIX ("Conditions et problèmes physiologiques du travail à la chaleur dans les mines de charbon") et sur celle de M. LAVENNE - "Quelques données sur l'entraînement des sauveteurs aux hautes températures".

(+) Edition de la REVUE DE METROLOGIE - 102, rue de la Tour, Paris (16ème)

6170/60 f

ITALIE

Apprentissage

La loi du 19.1.1955 (Gazzetta Ufficiale 14.2.55) relative à la formation des apprentis a déjà eu d'heureux effets; depuis 1956 le nombre d'apprentis dans toute l'Italie a augmenté d'un peu plus de 75 %.

Le tableau suivant donne un aperçu de cette évolution :

Année	A p p r e n t i s		
	Nord	Sud	Italie
1956	315.391	39.920	355.311
1957	407.308	59.064	466.372
1958	482.767	73.223	555.990
1959	540.087	87.417	627.504

(Source: Informazioni SVDGZ, Anno XIII - N.32-10.8.60)

LUXEMBOURG

Emploi - Fonds national de solidarité

Emploi

Dans l'ensemble de l'industrie luxembourgeoise, 46 507 ouvriers étaient occupés en JUILLET 1959.

Ce chiffre comprenait :

<u>Luxem- bourgeois</u>	<u>Etrangers</u>	<u>Belges</u>	<u>Alle- mands</u>	<u>Français</u>	<u>Italiens</u>	<u>Divers</u>
32 041 68,90%	14 466 31,10%	2 275	2 212	721	8 264	994

dont 1 886 femmes et 398 adolescents de moins de 16 ans.

Dans la Sidérurgie, le nombre de personnes occupées a été de 24 055 ouvriers dont

<u>Luxem- bourgeois</u>	<u>Etrangers</u>	<u>Belges</u>	<u>Alle- mands</u>	<u>Français</u>	<u>Italiens</u>	<u>Divers</u>
20 379 84,72%	3 676 15,28%	1 624	141	436	1 077	428

Fonds national de solidarité

Nous avons déjà mentionné dans notre NOTE D'INFORMATION (+) le projet de loi portant création d'un fonds national de solidarité.

Le "Mémorial" du 6.8.60 (no 49) publie maintenant le texte de la loi portant création de cette institution de sécurité sociale.

De par son objet et sa nature, le "fonds" est destiné à garantir, par le versement de pensions, une subsistance suffisante aux personnes âgées ou incapables de travailler, et qui sont dignes de bénéficier de la solidarité nationale. Le fonds est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ont droit en principe aux prestations du fonds les citoyens luxembourgeois

- résidant dans le Grand-Duché et ne tombant pas sous le coup de certaines dispositions du code pénal ,
- âgés de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes,
- pouvant justifier avoir travaillé régulièrement depuis leur 18ème année (article 2).

Les pensions de solidarité sont calculées de manière qu'elles assurent à leurs bénéficiaires un revenu annuel de 24 000 fr.

(+) Vème Année, No 3 - p. 33.

Le montant de base de 24 000 fr. est augmenté :

- a) de 12 000 fr. pour l'épouse de plus de 45 ans lorsqu'elle vit au foyer de l'ayant-droit,
- b) de 4 800 fr. pour chacun des enfants à charge de l'ayant-droit, pour lesquels celui-ci perçoit les allocations familiales,
- c) de 12 000 fr. pour l'ayant-droit si, eu égard à son état physique et à sa santé, il a besoin d'une aide permanente occasionnant des frais particulier. La loi prévoit des dispositions restrictives pour le paiement de ce complément (article 3).

Les articles suivants définissent l'incapacité de travail, le revenu annuel global, la résidence du bénéficiaire de la pension, les obligations d'entretien incombant à l'ayant-droit, l'organisation du "fonds" ; ils précisent également la procédure administrative.

La loi comprend 39 articles.

PAYS - BAS

Application réciproque de la législation en matière d'assurances sociales - Demandes d'ouverture de pourparlers sur les salaires: houillères - Industrie métallurgique - Sécurité sociale des mineurs .

Application réciproque de la législation en matière d'assurances sociales

En 1947, le Royaume des Pays-Bas a conclu avec le Royaume de Belgique une convention relative à l'application réciproque de la législation en matière d'assurances sociales aux ressortissants des deux pays. Le texte a été publié dans le Staatsblad 1949 J 435. Dans l'intervalle, des amendements ont été apportés par la voie législative aux dispositions en matière d'assurances sociales.

Le Ministre des Affaires étrangères a publié le 6.8.60, dans le numéro 82 du "Tractatenblad", le texte de la convention telle qu'elle existait le 15.6.1960.

Les dispositions de cette convention s'appliquent aux différentes législations et réglementations sociales belges et néerlandaises existantes ou à venir et relatives

1. à la vieillesse et au décès prématuré
2. à la maladie
3. à l'invalidité
4. aux soins médicaux
5. au chômage involontaire
6. au régime des allocations familiales
7. aux allocations à la naissance
8. aux maladies professionnelles
9. au régime de retraite des ouvriers mineurs et assimilés.

" La convention ne modifie en rien le règlement intervenu en ce qui concerne la réparation des dommages résultant des accidents du travail auxquels s'applique la convention belgo-néerlandaise du 9.2.1921." (Art.1)

" Pour l'application des lois et règlements intéressant les branches d'assurances sociales précitées il n'est établi dans les deux pays contractants aucune distinction entre les ressortissants belges et néerlandais." (Art.2)

" Sauf les dérogations prévues par la présente convention, les ressortissants de l'un des pays contractants sont exclusivement soumis aux lois et règlements du pays dans lequel ils ont leur emploi :

Les ressortissants d'un des pays contractants qui ont leur emploi dans un pays et sont domiciliés dans l'autre, sont exclusivement soumis aux lois et règlements de ce dernier pays s'ils sont au service d'un employeur établi dans le pays de leur domicile." (Art.3, 1° et 2°)

Les autres dispositions de la convention, qui comprend 23 articles, ont trait aux différentes branches d'assurance visées à l'Art.1. (Tractatenblad N° 82.)

En 1951, le Ministre des Affaires Sociales des Pays-Bas et le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale de Belgique ont passé un accord relatif aux conséquences financières en ce qui concerne l'assurance vieillesse et les cas de décès prématuré (Tractatenblad 1951, 64). Cet accord a été publié dans le Tractatenblad No 84 de 1960, dans le texte des dispositions en date du 15.6.1960.

L'article premier de cet accord stipule quelles sont les lois belges et néerlandaises en matière d'assurances sociales qui sont applicables.

L'art. 2 précise ce que l'on entend, du côté belge et du côté néerlandais, par application de l'accord.

Les autres articles de cet accord contiennent des dispositions d'application relatives aux articles de la convention d'août 1947 (Tractatenblad 1960 No 84).

Demandes d'ouverture de pourparlers sur les salaires

Houillères

Le 7.9.1960 le syndicat des mineurs catholiques néerlandais a adressé au "Mijnindustrieraad" (Conseil de l'industrie minière) une lettre demandant l'ouverture de pourparlers sur les salaires et autres conditions de travail des mineurs. Cette lettre dit textuellement :

" Nous estimons que les résultats obtenus par les entreprises rendent possible et nécessaire l'ouverture très prochaine de ces pourparlers. "

(Source: "De Mijnwerker" nr.14 du 24.9.60)

Industrie métallurgique

L'organisme de droit public compétent (Vakraad) pour juger des augmentations de salaire aux Pays-Bas a examiné au début de septembre, au cours d'une première réunion, la possibilité d'augmenter les salaires des ouvriers dans l'industrie métallurgique. Longtemps avant cette réunion, un échange de vues avait déjà eu lieu au sujet des augmentations de salaire. Les membres des associations d'employeurs et des travailleurs groupés dans le "Vakraad" estimaient que la forte augmentation de la productivité et la situation du marché du travail dans l'industrie métallurgique nécessitaient de nouvelles négociations au sujet des salaires.

Le "Vakraad" a poursuivi son examen de la situation des salaires au cours de sa réunion du 28.9.1960. Les parties sont convenues de transmettre les propositions suivantes aux organes compétents de leurs organisations et, après approbation de celles-ci, de les soumettre à la Commission nationale de conciliation (College van Rijksbemiddelaars).

Les propositions sont les suivantes :

- 1) Les taux de salaire figurant à la convention collective de l'industrie métallurgique devront être augmentés à partir du 1.1.1961 de 3 %, et de 8 % à dater du 1.7.1961, par rapport à la base actuelle.
- 2) La même augmentation s'appliquera également aux salaires moyens maxima.
- 3) Les nouveaux salaires seront applicables jusqu'au 31 Décembre 1961.
- 4) Il convient de réserver aux entreprises de l'industrie métallurgique la possibilité de verser une prime spéciale de 1,5% du salaire annuel pour 1960 et, en 1961, également une prime de 1,5% du salaire annuel, divisée en plusieurs tranches.

Les syndicats compétents de l'industrie métallurgique considèrent les résultats des pourparlers comme satisfaisants.

Sécurité Sociale des mineurs

Par décision du 16.9.60, le Comité de direction de l'A.M.F. (Allgemeene Mijnerwerkers Fonds) a décidé de modifier le régime des pensions des mineurs. Cette modification revient pratiquement à maintenir dans ses grandes lignes, le régime de pensions existant depuis 1959. La différence réside uniquement dans le fait que son caractère temporaire a été supprimé.

Dans l'industrie minière, il existe au sein de l'A.M.F. deux régimes complémentaires, l'un de 1948 et l'autre de 1959. Les deux régimes complémentaires avaient un caractère temporaire. Ils devaient venir à expiration le 31.12.1960. Aux termes de la nouvelle décision, ils sont maintenant définitivement devenus partie intégrante du régime des pensions des mineurs.

RAPPORTS ANNUELS

REPUBLIQUE FEDERALE

La Commission de l'économie sociale de la WIRTSCHAFTSVEREINIGUNG EISEN-UND STAHLINDUSTRIE, de Dusseldorf, a exposé dans son rapport annuel de 1959 ses activités dans les domaines suivants : formation professionnelle, analyses du travail, évaluation du travail et du rendement, sécurité, médecine et psychologie du travail, construction de logements, statistiques sociales et action sociale à l'échelon des entreprises.

En annexe figure une liste des publications et travaux de la Commission et de ses sous-commissions techniques ainsi que de certains de ses membres.

Au 31/12/59, les usines affiliées à la Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie occupaient environ 353 000 travailleurs.

Les effectifs ont accusé de très fortes fluctuations. En 1959, le nombre de travailleurs recrutés s'élevait à 55 000 environ et celui des départs à 44 000, entraînant ainsi un accroissement absolu des effectifs de 11 000 unités.

Le rapport est abondamment pourvu de graphiques et de statistiques et constitue une source de référence excellente pour les statistiques sociales.

+ + +

La Statistik der Kohlenwirtschaft e.V., Essen, a publié un rapport sur l'économie charbonnière de la République fédérale en 1959 (Die Kohlenwirtschaft der Bundesrepublik im Jahre 1959).

Ce rapport est principalement un ouvrage statistique. Il convient de mettre en relief la partie concernant les effectifs, les postes et le rendement.

A ce propos, la répartition des départs de travailleurs de l'industrie charbonnière d'après les raisons de leur départ, est particulièrement significative :

	<u>1957</u>	<u>1958</u>	<u>1959</u>
Décès	2 012	1 858	1 684
Invalidité	8 517	12 383	13 882
Incapacité pour le travail minier	1 106	1 064	810
Résiliation de contrat			
par l'employeur	5 163	8 407	10 838
par le travailleur	28 910	22 722	21 308
Rupture de contrat	48 788	34 639	19 683
Mutations dans d'autres sièges d'exploitation de la même société	10 481	10 906	14 518
Autres raisons	11 898	11 336	10 400
	<u>116 875</u>	<u>103 315</u>	<u>93 123</u>
	=====	=====	=====

+ + +

L'IG-BERGBAU actuellement l'IG-BERGBAU UND ENERGIE, de Bochum, a fait paraître son annuaire 1958/59 comportant 1 680 pages. Dans son chapitre "Gestion générale et politique économique", l'annuaire donne un exposé de l'évolution économique durant la période considérée, notamment dans les diverses branches des mines et de l'activité du syndicat dans les diverses organisations internationales.

Il ressort du rapport concernant la "qualification et la formation" qu'en 1959 environ 1,9 mn de DM ont été dépensés à cet effet; l'école de Halton a absorbé plus de 600 000 DM.

La formation de membres destinés à collaborer à l'évaluation du travail a été réalisée par des cours et dans des installations d'essai (sièges d'exploitation) avec l'accord des parties aux conventions collectives.

Ce volume constitue un recueil abondant de renseignements sur les conventions collectives, les statistiques de salaires, de rapports sur les comités d'entreprise, la protection du travail, les conflits sociaux, la sécurité sociale et les problèmes du logement. Il ne concerne que l'industrie minière d'Allemagne occidentale.

Le syndicat dénombrait en 1959 quelque 570 000 membres.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1959, les dépenses se sont élevées à environ 30,6 millions et les recettes à 26,6 millions de DM.

* * *

FRANCE

Le rapport de gestion des CHARBONNAGES DE FRANCE, (122 pages de texte et deux annexes comportant les statistiques, ainsi que les résultats et perspectives) donne un exposé détaillé de l'évolution du personnel et des questions sociales dans les Charbonnages de France. Il traite notamment de l'évolution des effectifs, des postes chômés, du chômage, des salaires et charges connexes, de la sécurité sociale minière, de la sécurité du travail et de la formation professionnelle.

"L'année 1959 est caractérisée par une réduction très sensible des effectifs dans tous les bassins, sauf le Nord-Pas-de-Calais. Cette évolution est la conséquence naturelle d'une production en légère baisse obtenue avec un rendement accru.

En ce qui concerne la main-d'oeuvre du fond, la diminution d'effectifs dépasse 6 % en Lorraine et approche de 7 % dans le Centre-Midi. Le Nord-Pas-de-Calais se maintient presque par contre au niveau de l'année précédente et ne perd au cours de l'année que 1 % de son effectif."

Les départs volontaires, qui se sont élevés à 8 005 en 1959, étaient donc moins importants qu'en 1958 où ils atteignirent 9 640 et qu'en 1957 avec 12 728.

L'embauchage des jeunes a encore diminué. En 1959, on a embauché 2 555 jeunes contre 2 777 en 1958. Le recrutement d'ouvriers mineurs a permis de couvrir les besoins dans tous les bassins de France sauf dans le Nord-Pas-de-Calais où il a fallu faire appel à des étrangers pour compléter les effectifs. On a engagé des Italiens venant des bassins houillers hollandais et lorrains et des Marocains de la région de la Loire. Par ailleurs, l'Office national d'immigration a recruté des Espagnols et des Sardes.

Au jour, les effectifs continuent à diminuer et même à un rythme plus rapide que les années précédentes. Dans les bassins du Centre-Midi la diminution des effectifs atteint presque 6 %.

Pour la première fois, l'effectif global, fond et jour, des houillères françaises est tombé au-dessous de 200 000 unités. Depuis 1947, date à laquelle les effectifs étaient passés par un maximum, jusqu'à fin 1959, la réduction a atteint 39 %.

La réduction des postes chômés dans les Charbonnages de France, d'après les différents facteurs d'absentéisme, est particulièrement intéressante :

	<u>1959</u>	<u>1958</u>
maladies	6,07	6,39 %
accidents	2,92	3,23 %
absences excusées et non excusées	2,63	2,99 %
grèves	0,01	0,42 %

L'absentéisme dû à ces quatre causes a atteint au total 11,63 % en 1959 contre 13,03 % en 1958.

Les autres sections de ce chapitre, largement pourvu de statistiques, fournissent des informations précieuses sur les salaires et la sécurité sociale dans les houillères françaises.

+ + +

PAYS-BAS

La Fédération des Mineurs catholiques des Pays-Bas (NEDERLANDSE KATHOLIEKE MIJNWERKERSBOND) de Heerlen a publié son rapport annuel de 1959. Celui-ci donne comme chaque année, la composition et les activités du Bureau central du Comité de direction fédéral et de ses Commissions, ainsi que de la Commission fédérale élargie, de même que les activités en général de la fédération tant sur le plan national qu'international.

En ce qui concerne les activités nationales, le rapport fournit un aperçu sommaire des décrets édictés par le Conseil de l'industrie minière ("Mijnindustrieraad") au sujet de la composition des représentations du personnel dans les mines, ainsi que de leurs tâches et de leurs droits. Par ailleurs, il comporte un certain nombre de détails au sujet des mécanismes, des droits et des prestations de la sécurité sociale au bénéfice du mineur néerlandais.

En ce qui concerne les activités internationales, il est fait état de la C.E.C.A. et de ses institutions, ainsi que de l'activité de la Confédération des syndicats chrétiens dans la Communauté.

Parmi les nombreuses annexes du rapport, figure le programme d'action de la Fédération du 30/6/1959. Des statistiques, des graphiques et une liste d'adresses viennent illustrer et compléter cet ensemble.

+ + +

Le "BEDRIJFSSCHAP VOOR DE STEENKOLENMIJNINDUSTRIE" x) de Heerlen a publié son rapport d'activité pour 1959. Ce rapport, qui reproduit l'organigramme du "Bedrijfsschap", expose les activités du Conseil de l'Industrie minière en général, la situation sur le marché du charbon, les décrets édictés au sujet des conditions de salaire et de travail, ainsi que d'autres questions.

Le chapitre relatif aux décrets donne un exposé détaillé de l'évolution du droit du travail et du droit social dans les charbonnages au cours de l'année 1959. Sous la rubrique "autres questions", figurent les prescriptions d'application relatives au droit du travail et au droit social, ainsi que les décisions du Conseil de l'industrie minière.

+ + +

Le rapport annuel de 1959 de la Fédération sociale centrale des employeurs (CENTRAAL SOCIAAL WERKGEVERS-VERBOD) de La Haye a été publié.

Il expose, à titre d'introduction, l'organisation de la fédération et traite de la politique salariale, de la durée du travail, de la sécurité sociale et d'autres activités de la fédération.

La majeure partie du rapport traite des conditions de travail, à savoir notamment la politique générale des salaires, la réduction de la durée du travail, les aspects sociaux du Traité de la C.E.E., la législation du travail, les conflits sociaux, la sécurité sociale, le droit de cogestion, la représentation du personnel, la formation professionnelle et l'accession des travailleurs à la propriété. Cette pièce maîtresse du rapport constitue une excellente source d'information pour connaître l'état actuel et l'évolution des conditions en matière de droit du travail et de droit social aux Pays-Bas au cours de l'année 1959.

La Fédération compte beaucoup de membres parmi les entreprises de l'industrie, des transports, du secteur bancaire, du secteur des assurances, du commerce et d'autres branches économiques. Une liste des affiliés figure en annexe au rapport.

+ + +

BELGIQUE

L'Office national de sécurité sociale, de Bruxelles, a présenté son rapport annuel pour 1959. Il s'agit principalement d'un ouvrage statistique.

x) Organisme de droit public, composé paritairement de représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs. Sa base juridique est la loi sur l'organisation de l'économie (Wet op de Bedrijfsorganisatie) du 27/1/1950.

Le premier chapitre définit le champ d'application de la sécurité sociale : personnes assujetties, volume de l'emploi, mouvement des rémunérations. Le deuxième chapitre concerne le mode de calcul et le paiement des cotisations. Le troisième chapitre porte sur la perception des cotisations et le quatrième sur la répartition des prestations financières entre les diverses branches d'assurance. Un diagramme figurant à la page 34 donne un aperçu des recettes en cotisations et des dépôts de l'O.N.S.S.

De nombreuses annexes (texte et tableaux) fournissent des informations sur les contributions de l'Etat au budget de la sécurité sociale. L'annexe VI donne un aperçu général des opérations de financement de la sécurité sociale de 1955 à 1959.

ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE

DANS LE DOMAINE SOCIAL

RECONVERSION

La Conférence Intergouvernementale sur la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures de mines (+) a eu lieu à Luxembourg, du 27 Septembre au 1er Octobre.

Les participants étaient au nombre d'environ cent-soixante.

Les délégations nationales des pays de la Communauté et du Royaume-Uni comptaient de six à treize membres. Chacune d'elles était conduite par un haut fonctionnaire et comprenait des fonctionnaires et des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs.

La Haute Autorité, la Commission de la C.E.E., la Banque Européenne d'Investissement et le Conseil Spécial de Ministres étaient représentés par plusieurs hauts fonctionnaires.

Le B.I.T., l'O.E.C.E., le Gouvernement autrichien et la Mission des Etats-Unis auprès de la Haute Autorité avaient délégué des observateurs.

La Haute Autorité avait invité, en tant qu'experts, trente-cinq personnalités qui ont fait des communications relatives à certains aspects particuliers de la politique de reconversion (tels que les aides financières, les problèmes posés par le réemploi des mineurs, les zones de développement industriel, etc ...) ou, dans le cas de M^{rs}. les Professeurs DI NARDI et BYE, des rapports de synthèse.

M. REYNAUD, Membre de la Haute Autorité, a présidé la Conférence.

L'organisation et le Secrétariat étaient confiés à la Direction Générale "Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion".

M. REYNAUD a d'abord précisé que les travaux devaient avoir un caractère exploratoire: la Conférence n'avait pas de pouvoir de décision et il ne lui appartenait ni de définir les modalités d'une action intergouvernementale ou communautaire ni de formuler des propositions concrètes sur des cas particuliers. C'est toutefois la confrontation d'idées et d'expériences à laquelle la Conférence allait se livrer qui permettrait aux Gouvernements et aux Institutions Européennes de se faire une opinion sur les moyens d'intervention et de coopération les plus efficaces. Il est en effet indispensable, selon M. REYNAUD, que les Etats puissent coordonner leurs politiques de reconversion. Des actions divergentes ne sont pas concevables dans un marché soumis à des règles communes et, même si elles réussissaient localement, de

(+) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 5 - p. 37.

telles actions aboutiraient à aggraver les déséquilibres. Une politique efficace ne saurait reposer que sur une étroite coopération intergouvernementale, qui conduira à recourir dans les différents pays à des moyens similaires et à éviter des méthodes condamnées par l'expérience. Les Gouvernements devront donc définir une politique communautaire. De plus, une coordination entre leur action et celle des Institutions Européennes est nécessaire.

Après le discours introductif de M. REYNAUD, les chefs des délégations nationales ont analysé les conditions, les moyens et les résultats des opérations de reconversion effectuées dans leur pays et les aspects les plus intéressants de la législation de chaque Etat membre en matière de création d'activités nouvelles.

MM. CAMPOLONGO - Directeur des Etudes à la Banque Européenne d'Investissement, DUQUESNE DE LA VINELLE - Consultant de la Commission de la C.E.L. et VINCK - Directeur Général de la Direction Générale "Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion", ont également présenté des rapports.

M. CAMPOLONGO a notamment déclaré que la Banque était prête à examiner toutes les demandes qui lui seraient adressées en vue de la reconversion de régions charbonnières et, notamment, du Borinage.

De son côté, M. DUQUESNE DE LA VINELLE a souligné que les capitaux du Fonds Social pourraient être utilisés pour des opérations de reconversion, même dans le domaine du charbon, s'il apparaissait que les ressources propres de la Haute Autorité ne suffisaient pas aux besoins.

Quant à M. VINCK, il a parlé successivement des moyens que le Traité a accordés à la Haute Autorité pour favoriser le réemploi de la main-d'oeuvre, de l'action qu'elle a menée en ce qui concerne la réadaptation (+) et des responsabilités qu'elle entend assumer en présence de l'évolution prévisible de l'emploi des mineurs et de l'ensemble de la population active des régions qui dépendent dans une large mesure de l'activité charbonnière.

Les participants se sont ensuite répartis en trois commissions que présidaient trois directeurs de la Haute Autorité, MM. ARCHIBUGI, MICHEL et THEUNISSEN.

Pendant deux jours, les Commissions ont approfondi parallèlement les thèmes de recherche suivants :

- les aides financières et les sociétés d'étude et de financement par rapport aux opérations de reconversion ;
- les problèmes régionaux et l'information des entreprises ;
- les facteurs qui influent sur les opérations de reconversion et la conduite sur place de ces opérations.

Enfin, la Conférence a entendu et discuté les relations des porte-parole des Commissions et deux rapports généraux de M. le Professeur DI NARDI et de M. le Professeur BYE qui ont traité, respectivement, des

(+) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - pp. 25 et 26.

moyens d'intervention les plus efficaces pour la reconversion des régions charbonnières et des enseignements qu'il a été possible de tirer des différentes opérations de reconversion entreprises dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne.

De l'avis général des participants, la Conférence a été un succès incontestable, tant par le nombre et la qualité des rapports que par l'atmosphère de collaboration et de coopération dans laquelle elle s'est déroulée. Sur le plan humain, les contacts les plus précieux ont été établis.

Les actes de la Conférence seront largement diffusés.

D'autre part, la Direction Générale "Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion" analysera les textes et les débats et ordonnera autour de quelques idées maîtresses l'ensemble des suggestions qui ont été formulées.

Quand le Groupe de Travail (+) aura examiné la synthèse ainsi obtenue, la Haute Autorité en tirera des conclusions et adressera ses propositions au Conseil de Ministres.

(+) a. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 34
b. Signalons que le Groupe de Travail s'était encore réuni le 13.9.60 pour mettre la dernière main à la préparation de la Conférence.

SECURITE, HYGIENE ET MEDECINE DU TRAVAIL

Groupe de Travail "Coût des Accidents-Sidérurgie" (1.9.60)

Poursuivant l'examen des conditions à respecter pour que la recherche sur le coût des accidents permette de dégager des résultats intéressants (1), le Groupe de Travail a estimé que devraient être pris en considération tous les accidents entraînant une interruption de travail de moins d'un jour (2), d'un à trois jours (2) et de plus de trois jours. (2)

Le Groupe de Travail a ensuite apporté au formulaire d'enquête et à ses notes explicatives plusieurs modifications qui en rendent le libellé plus clair et plus précis.

Enfin, il a discuté différentes modalités pratiques de la réalisation par sondage de l'enquête projetée.

Groupe de Travail "Remblayage et Foudroyage" (7.9.60) (3)

Il a procédé à un échange d'expériences sur le remblayage.

L'empoussiérage a été tout spécialement imputé à certaines caractéristiques de la granulométrie des matériaux de remblayage et du débit d'air comprimé.

Le Groupe de Travail a estimé que ces facteurs d'empoussiérage devaient faire l'objet d'un examen coordonné.

Un plan d'étude est en préparation.

Groupe de Travail "Protection du Personnel des Mines contre les Poussières" (8.9.60) (3)

Le Groupe de Travail a entrepris l'étude de la confrontation de l'état de l'appareil respiratoire et des conditions de la lutte contre les poussières.

Il a reconnu que cette confrontation ne pouvait donner des résultats scientifiques de valeur que si la surveillance radiologique et la surveillance de l'empoussiérage étaient contrôlées d'une façon rigoureuse et permanente.

Le Groupe de Travail a décidé d'exploiter systématiquement dans les années à venir la précieuse documentation que constituent les fichiers de contrôle qui sont établis dans les bassins des différents pays de la Communauté.

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 4 - p. 55.

(2) Non compris le jour de l'accident.

(3) a. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 4 - p. 57, les deux derniers alinéas ;

b. Ibid. - p. 58, Commission de Recherches "Lutte Technique contre les Poussières-Mines".

Il s'est enfin félicité des progrès notables réalisés dans l'application pratique des règles de surveillance du personnel en vue de protéger ce personnel contre le risque de la silicose.

Groupe de Travail "Recherches Fondamentales" (9.9.60) (1)

Ses membres ont procédé à un premier échange de vues sur

- les différentes catégories de poussières et de gaz à considérer;
- les méthodes de prélèvement et d'analyse de ces poussières et de ces gaz.

Ils ont également arrêté le plan de leur activité future.

Le Groupe de Travail s'occupera notamment de la mesure des poussières dans l'industrie sidérurgique.

Il lui appartiendra d'examiner d'abord les moyens d'harmoniser et de normaliser les procédés employés pour mesurer les poussières et pour déterminer l'empoussiérage aux différents postes de travail, en ce qui concerne la nature, la quantité et le nombre des particules, ainsi que la granulométrie.

Le Groupe de Travail recueillera d'autre part des résultats d'analyses de poussières, afin d'apprécier les risques existant aux postes de travail étudiés.

Enfin, il fournira des renseignements à tous les services et spécialistes qui désirent effectuer des mesures de poussières avec le concours financier de la Haute Autorité.

Comité d'Organisation des Journées d'Etude sur la Silicose (13.9.60) (2)

Considérant qu'elles devaient pouvoir être minutieusement préparées, le Comité d'Organisation a proposé que ces Journées d'Etude aient seulement lieu au printemps prochain.

Il a d'autre part indiqué que, tout en rendant compte aussi complètement que possible des progrès acquis grâce aux recherches auxquelles la Haute Autorité a accordé son concours financier, les Journées d'Etude sur la Silicose devaient garder un caractère essentiellement pratique.

Les exposés seront relativement peu nombreux et les orateurs seront invités à ne pas recourir à une terminologie trop spécialisée.

(1) NOTE D'INFORMATION, 5ème Année, No 5 - p. 45; Commission de Recherches "Lutte Technique contre les Poussières-Sidérurgie".

(2) NOTE D'INFORMATION, 5ème Année, No 4 - p. 56, sous le chiffre 2.

ORGANE PERMANENT
POUR LA SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE

Sous-Commission "Emploi de l'Huile" du Groupe de Travail "Incendies et Feux de Mine" (20.9.60)

Elle a arrêté le texte de la description des essais auxquels il conviendrait de soumettre une huile, un lubrifiant ou un liquide hydraulique pour vérifier si le produit contrôlé peut bien être considéré comme difficilement inflammable. (1)

Le rapport de la Sous-Commission sera successivement examiné par le Groupe de Travail "Incendies et Feux de Mine" et par l'Organe Permanent lui-même.

Groupe de Travail "Electricité" (27.9.60)

A partir de notes dans lesquelles certains de ses membres comparaient plusieurs types de disjoncteurs, le Groupe de Travail a poursuivi ses discussions sur la construction et l'utilisation de disjoncteurs et contacteurs Haute Tension à faible volume d'huile ou sans huile. (2)

Il a également repris l'échange de vues sur la protection des réseaux électriques du fond quant aux risques d'incendie et d'explosion de grisou.(3)

Deux comités de rédaction se réuniront à la fin du mois de Novembre pour préparer à l'intention de l'Organe Permanent deux projets de recommandation relatifs, respectivement, aux disjoncteurs et aux réseaux électriques.

Groupe de Travail "Câbles d'Extraction et Guidage" (28.9.60)

Au cours de ses réunions du 18 Juillet 1958 et du 28 Janvier 1959, le Groupe de Travail avait abordé l'étude des problèmes que pose le contrôle du guidage des cages.

Il avait estimé qu'il était nécessaire qu'un appareil révélât les efforts dynamiques auxquels les guides sont soumis à la vitesse normale et aux charges normales d'extraction. En effet, l'appareil que de nombreux charbonnages utilisaient depuis longtemps en Allemagne pour effectuer à vitesse réduite le contrôle de l'écart des guides, de leur usure latérale

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 5 - p. 47.

(2) Ibid. - p. 48; dernier alinéa.

(3) a. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - p. 36, troisième alinéa;
b. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 4 - p. 61.

et de l'usure des guidages aux cages, donnait seulement des mesures statiques de l'usure du guidage.

Le Groupe de Travail décida donc d'attendre les résultats d'essais et de travaux qui étaient alors en cours :

- en Belgique, on expérimentait l'accéléromètre Cambridge complété par un télédécéléromètre permettant de capter à la surface tout effort enregistré par le décéléromètre installé dans la cage en mouvement ;

- différents organismes allemands mettaient au point deux appareils qui, ne fonctionnant pas à l'électricité, auraient l'avantage d'être sûrs contre le grisou et dont l'un serait analogue à l'accéléromètre Cambridge, qui mesure les accélérations horizontales de la cage dans deux directions perpendiculaires. Quant à l'autre appareil, il devait permettre la mesure directe des efforts horizontaux exercés par la cage sur les guides.

Ayant été mis en possession de trois notes intitulées, respectivement, "Accéléromètre pour le contrôle des guidages dans les mines", "Etalonnage statique et dynamique de l'accéléromètre à deux composantes de la Station d'Essai de la Westfälische Berggewerkschaftskasse à Bochum" et "Emploi des accéléromètres enregistreurs pour l'étude du fonctionnement des installations d'extraction", le Groupe de Travail s'est à nouveau penché, le 28 Septembre, sur le contrôle du guidage.

FORMATION PROFESSIONNELLE

La Haute Autorité vient de publier dans les quatre langues officielles de la C.E.C.A. l'étude intitulée "La Structure et l'Organisation de l'Enseignement Général et Technique dans les Pays de la Communauté" à laquelle l'une des précédentes livraisons de la NOTE D'INFORMATION avait fait allusion. (+)

Cette étude ne fournit qu'un tableau schématique de l'enseignement et de la formation dans nos six pays en Juin 1959 - et elle devrait être complétée par des monographies plus détaillées.

Cependant, les données relatives à chaque pays ayant été recueillies et présentées selon des méthodes identiques, elle permet déjà de comparer utilement les différents systèmes.

Elle est donc destinée à figurer dans la documentation de travail qui sera utilisée quand la Haute Autorité examinera avec les experts gouvernementaux les problèmes que pose l'harmonisation de la formation professionnelle.

Pour savoir comment la formation professionnelle peut être harmonisée, il est indispensable de bien connaître et l'enseignement général que ses élèves reçoivent avant de l'aborder et l'enseignement technique qui la dispense.

L'harmonisation de la formation professionnelle postule une harmonisation en amont et entraînera vraisemblablement une harmonisation en aval.

La connaissance de la structure, de l'organisation et des méthodes des systèmes nationaux évitera que l'harmonisation ne dévie vers une uniformisation qui serait sans doute contraire aux vœux de chaque peuple.

On se confirmera dans l'opinion que, ce qui importe, ce n'est ni la durée ni les méthodes de l'enseignement et de la formation mais les résultats auxquels cette durée et ces méthodes permettent d'aboutir.

L'objectif de l'harmonisation devrait être d'obtenir qu'une qualification équivalente fût procurée, pour chaque profession, d'un pays à l'autre.

La qualification équivalente une fois acquise, les Gouvernements pourraient accepter de reconnaître réciproquement les certificats et les diplômes qui sont délivrés par eux ou sous leur contrôle.

(+) Vème Année, No 1 - p. 43.

Il est généralement admis qu'une telle mesure contribuerait grandement à faire passer dans la réalité la liberté de circulation que l'article 69 du Traité de Paris a promise aux travailleurs de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier et que l'article 48 du Traité de Rome doit assurer à l'ensemble de la main d'oeuvre.

L'étude sur l'enseignement général et l'enseignement technique peut être demandée au Service de Documentation de la Haute Autorité de la C.E.C.A., Luxembourg.

6170/60 f

LOGEMENT

Les Directeurs des Instituts de Recherche du Bâtiment qui, avec certains de leurs collaborateurs, forment le Comité d'Experts du Conseil International du Bâtiment pour la Recherche, l'Etude et la Documentation ont effectué du 12 au 17.9.60 des visites d'inspection sur les chantiers ouverts au titre du Deuxième Programme Expérimental de la C.E.C.A., dont ils avaient préparé les directives administratives et techniques et à propos duquel ils élaborent maintenant différentes études :

- offres des entrepreneurs ;
- report des dimensions sur chantier ;
- qualité des ajustements et des tolérances de fabrication, de pose et de mesure ;
- productivité ;
- applications nouvelles de l'acier.

Les Experts ont fait des observations et recueilli des renseignements qui hâteront et faciliteront la poursuite de ces études.

Il convient de rappeler quelques données relatives au Deuxième Programme Expérimental de Construction.

C'est dans ses séances du 28 Mars et du 12 Septembre 1956 que la Haute Autorité en a décidé le lancement et qu'elle y a affecté 3.334.000 unités de compte à titre de prêts remboursables et un million d'unités de compte à fonds perdus.

Elle désirait provoquer une vérification des enseignements qui avaient été tirés du Premier Programme et une expérimentation pratique de l'application de la normalisation et de la coordination modulaire dans le bâtiment, surtout pour l'utilisation d'éléments traditionnels ou non traditionnels fabriqués à partir de l'acier.

Les travaux ont commencé au cours de l'année 1958.

La répartition des 2.174 logements du Programme est la suivante:

Allemagne	876	- (8 chantiers) ;
Belgique	306	(3 ") ;
France	586	(6 ") ;
Italie	200	(2 ") ;
Luxembourg	54	(1 chantier) ;
Pays-Bas	152	(1 ") .

1.136 de ces logements étaient terminés au 30.9.60.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
XIIIème CONGRES INTERNATIONAL DE MEDECINE DU TRAVAIL	2
EVENTEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	6
Allemagne	7
Belgique	14
France	21
Italie	32
Luxembourg	33
Pays-Bas	35
<u>Annexe</u>	
Rapports Annuels	38
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	43
Reconversion	44
Sécurité, Hygiène et Médecine du Tra- vail	47
Organe Permanent pour la Sécurité dans les Mines de Houille	49
Formation Professionnelle	51
Logement	53

-----oOo-----